
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XLIX

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Troisième session de la Treizième Législature

VOLUME XLIX



SON HONNEUR

PIERRE EVARISTE LEBLANC

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1915

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le trente et un mars mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au douze mai prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le trente et un mars prochain; vous convoquons par les présentes pour le DOUZE MAI prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-sixième jour de mars, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le douze mai mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-trois juin prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensé de vous réunir en la cité de *Québec* le douze mai courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-TROIS JUIN prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN:—Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce septième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L. P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

A TTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-trois juin mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatre août prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensé de vous réunir en la cité de *Québec* le vingt-trois juin courant; vous convoquons par les présentes pour le QUATRE AOÛT prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN:—Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce seizième jour de juin, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quatre août mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quinze septembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le quatre août prochain; vous convoquons par les présentes pour le QUINZE SEPTEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN:—Notre très fidèle et bien aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-huitième jour de juillet, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quinze septembre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau au vingt-sept octobre prochain;

EN CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le quinze septembre courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SÉPT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN:—Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce huitième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-sept octobre mil neuf cent quatorze mais que, pour diverses considérations, Nous avons sur l'avis du conseil, exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au premier décembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensé de vous réunir en la cité de *Québec* le vingt-sept octobre courant; vous convoquons par les présentes pour le PREMIER DECEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce dix-neuvième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER,

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, Empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

AT ENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le premier décembre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept janvier prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensé de vous réunir en la cité de *Québec* le premier décembre prochain; vous convoquons par les présentes pour le SEPT JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*, pour y EXPÉDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres
patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la pro-
vince de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRAN-
ÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre
ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges,
lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-cin-
quième jour de novembre, l'an de grâce mil neuf cent
quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION,

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

JEUDI, 7 JANVIER 1915.

Jeudi, le septième jour du mois de janvier, dans la cinquième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la troisième session de la treizième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont.

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Sir Horace Archambault, chevalier, administrateur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit : "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée

législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue,

Alors il a plu à Son Honneur l'Administrateur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

S'il m'est agréable d'avoir à saluer votre rentrée, je regrette cependant que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit privé de ce plaisir, et j'exprimerai sans doute les sentiments de tous en lui souhaitant un prompt retour à la santé.

L'empire britannique traverse présentement une des heures les plus graves de son histoire, et je ne saurais ouvrir cette session sans assurer notre gracieux souverain de notre entière fidélité, ainsi que des vœux que nous faisons pour le succès de ses armes et pour le triomphe de la cause qu'il a embrassée. Je crois être également l'interprète de tous les citoyens de cette province en témoignant de notre admiration pour l'intrépidité et la vaillance des armées alliées et en saluant tout spécialement l'élan patriotique des volontaires canadiens.

Vous approuverez sans doute mon gouvernement d'avoir, au début des hostilités, fait à Sa Majesté des dons conformes aux moyens et aux ressources de notre province et d'avoir contribué à secourir les victimes de la guerre en France et en Belgique.

Comme vous le savez, le vénérable archevêque de Québec a été élevé à la haute dignité de cardinal. C'est là une promotion dont il convient de nous réjouir, car, si elle honore Son Eminence, elle témoigne en même temps de l'influence grandissante de notre province.

Depuis la dernière session, la mort a frappé deux de mes ministres, et j'exprimerai sûrement vos sentiments en leur adressant un dernier hommage. L'honorable M. Devlin et l'honorable M. Mackenzie ont toujours servi leur province avec autant d'habileté que de désintéressement, et ceux qui les ont connus garderont longtemps le souvenir de leurs aimables qualités de cœur et d'esprit.

Mon gouvernement a porté une attention spéciale aux besoins de l'agriculture. Pour ne mentionner que les initiatives qu'il a prises récemment, il a favorisé le drainage des terres, fondé trois sucreries-écoles, nommé de nouveaux agronomes de district, fait donner, dans les collèges d'agriculture, des cours abrégés à ceux qui désiraient étudier des sujets spéciaux, et il a établi un abattoir où un expert enseigne gratuitement les cultivateurs sur la préparation du lard fumé. Il y a tout lieu d'espérer que ces diverses initiatives auront les meilleurs

résultats. Les évènements actuels démontrent toute l'importance de l'agriculture et c'est l'intention de mon gouvernement de ne rien négliger pour stimuler la production agricole, de même qu'il se propose d'encourager, par tous les moyens possibles, le retour à la terre, si désirable pour la prospérité de notre province.

Il m'est agréable de vous annoncer qu'il s'est fait des travaux de voirie considérables au cours de la dernière belle saison et que les routes que le gouvernement a entrepris d'améliorer seront, selon toute probabilité, achevées dans les délais fixés par les contrats. De leur côté, les municipalités se sont prévaluées en grand nombre des avantages de la loi de 1912 et elles ont déployé une activité vraiment remarquable. Mon gouvernement vous soumettra une nouvelle législation afin de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise et de la mener à bonne fin.

Mon gouvernement s'applique incessamment à favoriser le défrichement de nos terres nouvelles, et le succès couronnera bientôt ses efforts, principalement dans l'Abitibi. Déjà, un bon nombre de colons, qu'on a pris soin de grouper, se sont taillé un domaine dans cette fertile région et ont commencé à l'ensemencer; la mise en exploitation prochaine du Transcontinental ne peut manquer de contribuer à l'accroissement de cette colonie, et tout indique que le développement de l'Abitibi sera sans précédent dans les annales de la colonisation de notre province.

Les maux qui viennent de fondre sur la Belgique contraindront inévitablement plusieurs de ses fils à s'exiler. Le belge est, sans contredit, un des meilleurs immigrants que notre province puisse recevoir. Aussi, mon gouvernement invite les belges qui sont à la recherche d'une patrie nouvelle à venir partager notre sort et il se propose de faciliter leur venue au milieu de nous.

La question de l'instruction publique en est une à laquelle mon gouvernement donne sa meilleure attention et rien n'est plus satisfaisant que de constater, chaque année, les heureux résultats qui sont obtenus, grâce au dévouement, aux efforts et à la bonne volonté de tous.

Le bureau des statistiques est maintenant organisé et je vous signale avec plaisir la publication du premier annuaire statistique de la province.

Mon gouvernement a donné suite aux lois votées à la dernière session relativement à l'inspection des hôtels et aux ingénieurs stationnaires. Ces deux services sont maintenant organisés et donneront satisfaction, j'en suis convaincu, aux voyageurs et aux ouvriers.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année écoulée seront déposés devant vous et vous y verrez que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses.

Vous serez aussi appelés à voter des crédits pour le prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur plusieurs matières d'intérêt public, notamment sur l'inspection des fabriques de beurre et de fromage et sur le classement des rivières, et je suis convaincu que vous apporterez à l'étude des questions qui vous seront soumises toute l'attention qu'il convient.

En vous laissant à vos travaux, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de vos familles et je prie la divine providence de répandre ses bénédictions sur notre chère province et de faire triompher sur les champs de bataille, la cause du roi et de ses alliés.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de se retirer.

L'honorable M. Pérodeau présente le Bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable Orateur fait rapport du discours de Son Honneur l'Administrateur, prononcé du Trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur l'Administrateur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur l'Administrateur, demain.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable *John Hall Kelly* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l’honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *John Hall Kelly*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Turner*, s’avance près de la table, et l’honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de *Québec* }
[L. S.]

H. ARCHAMBEAULT.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé l’honorable *John Hall Kelly*, avocat et conseil du Roi à New-Carlisle, Co. Bonaventure.

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu’en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que nous vous nommons pour y représenter la division *Grandville* dans notre dite province de *Québec*, en remplacement de l’honorable *Thomas Philippe Pelletier*, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *John Hall Kelly*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons, de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de *Québec*.
Témoin, Notre très-fidèle et bien-aimé l’honorable *Sir François Langelier*, chevalier, commandeur de notre ordre Très distingué de St-Michel et St-George, lieutenant-gouverneur de Notre province de *Québec*.

En l’Hôtel du Gouvernement, de Notre Province de *Québec*, à *Québec*, ce vingt-neuvième jour du mois d’avril, en l’année mil neuf cent quatorze de l’ère chrétienne, et de Notre règne la quatrième.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *John Hall Kelly*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *John Hall Kelly* s'avançant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège”.

L'honorable *Alphonse Racine* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur* celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Alphonse Racine*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Gilman*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec, [L. S.]	}	HORACE ARCHAMBEAULT,
---	---	----------------------

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Alphonse Racine*, marchand de la cité de Montréal.

SALUT:

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous savons spécialement placés en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite province et que nous vous nommons pour y représenter la division de *Salaberry* dans notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Achille Bergevin*, démissionnaire. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *Alphonse Racine*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre Province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de *Québec*.
Témoin, Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable *Horace Archambeault*, chevalier, Administrateur de Notre province de *Québec*.

En l'Hôtel du Gouvernement de Notre province de *Québec*, à *Québec*, ce quatrième jour du mois de janvier, en l'année mil neuf cent quinze de l'ère chrétienne et de Notre règne la cinquième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *Alphonse Racine*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Alphonse Racine*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur* celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Joseph Adolphe Chauret*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur* celui-ci dit:

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Joseph Adolphe Chauret*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau et Champagne*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir:

CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

H. ARCHAMBEAULT.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Joseph Adolphe Chauret*, notaire de Sainte-Geneviève,

SALUT:

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous savons spécialement placés en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler du Conseil législatif de la dite province et que nous vous nommons pour y représenter la division de *Rigaud*, dans notre dite province de Québec, en remplaçant de l'honorable *Joseph Lanctôt*, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *Joseph Adolphe Chauret*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre Province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de Québec. Témoïn, Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable *Horace Archambeault*, chevalier, Administrateur de Notre province de Québec. En l'Hôtel du Gouvernement de Notre province de Québec, à Québec, ce quatrième jour du mois de janvier, en l'année mil neuf cent quinze de l'ère chrétienne et de Notre règne la cinquième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *Joseph Adolphe Chauret*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Joseph Adolphe Chauret*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures.

VENDREDI, 8 JANVIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents sont

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur

Les honorables messieurs

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Garneau,	Turner,
Gilman,	DeVarenes.

PRIERES:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson.

No 1. De la Société Américaine Presbytérienne de Montréal;

No 2. Des commissaires d'écoles de la municipalité de Côteau St-Pierre;

No 3. De l'Armée du Salut.—

No 4. De Henri N. Chauvin et autres.—Par l'honorable M. *Turner*.

No 5. Du bureau des commissaires d'écoles protestants de Montréal.

Par l'honorable M. *Smith*.

No 6. De C. F. Olivier et autres;

No 7. De la "Sherbrooke Loan & Mortgage Company".

No 8. De la compagnie de chemin de fer "Huntingdon & Hemminfood";

No 9. De Madame Bertha Rose;

No 10. De Dame Charlotte Smithers;

No 11. De Ralph Erskine Allan;

No 12. De David S. Friedman.—Par l'honorable M. *Champagne*.

No 13. Des commissaires d'écoles de Tétreauville;

No 14. Des commissaires d'écoles de St-Anselme;

No 15. Des commissaires d'écoles de St-Marc de Montréal;

No 16. Des commissaires d'écoles du Parc Amherst;

No 17. De la cité de Lachine;

No 18. De la ville de Lasalle;

No 19. De la cité de Maisonneuve;

- No 20. De "Viewmount Land Company Limited";
 No 21. De "Anglo American Trust Company";
 No 22. De Joseph Auguste Richard;
 No 23. De George Archambault.—Par l'honorable M. *Amyot*.
 No 24. Du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Québec;
 No 25. De la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières;
- Par l'honorable M. Simard.
 No 26. Du curé et marguilliers de l'œuvre et Fabrique de St-Pierre Claver;
 No 27. De Les Sœurs du Bon Pasteur de Montréal;
 No 28. Des Sœurs du Bon Pasteur rue Fullum, Montréal.
- Par l'honorable M. *Racine*.
 No 29. De la ville de Chateauguay;
 No 30. De Wilfrid Leahy;
 No 31. De Jean Derôme.—Par l'honorable M. *Kelly*.
 No 32. De Maxwell Goldstein et autres;
 No 33. De la corporation du village de St-Joseph Labre d'Amqui.
- Par l'honorable M. *Chauret*.
 No 34. De la ville Mont-Royal;
 No 35. Des commissaires d'écoles de Ste-Madeleine;
 No 36. de Georges Dumont;
 No 37. De Dame Delphine Jasmin;
 No 38. De Dame Cléphire Gagnon;
 No 39. De la communauté des religieuses Trappistines de Notre-Dame de Maubec;
 No 40. De Les syndics des chemins à barrières de Montréal;
 No 41. Du Révérend V. SaRovich;
 No 42. De Thomas Joseph Coonan.—Par l'honorable M. *Chapais*.
 No 43. Du village de St-Agathe des Monts.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session il est:

Proposé par M. Simard, appuyé par l'honorable M. Kelly et
 Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, comme suit:

A Son Honneur

L'honorable Sir Horace Archambault,

Administrateur de la province de Québec.

Nous les membres du Conseil législatif réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de Notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer pour annoncer les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. Simard, appuyé par l'honorable M. Kelly il est

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signé par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Simard appuyé par l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur l'Administrateur par l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi 20 janvier courant.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Cormier, Dubord, Gilman, Garneau, Pérodeau, Turgeon et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bryson, Chapais, Champagne, Garneau, Pérodeau et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre à une de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Amyot, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, DeBoucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, de Boucherville, Girouard, Kelly, Pérodeau, Smith et de Varennes.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Amyot, Bryson, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Smith, Turgeon, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Chauret, Choquette, Girouard, Dubord, Pérodeau, Roberge et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait au Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Chauret, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Kelly, Pérodeau, Racine, Roberge, Simard, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité composé des honorables MM. de Boucherville, Champagne, Chapais, Pérodeau, Garneau, Gilman, pour assister l'honorable *Orateur* dans la révision des règles et règlements du Conseil législatif.

L'honorable M. Pérodeau, propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect pour la mémoire des honorables MM. Lanctôt et Berthiaume, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

Les honorables conseillers législatifs présents sont

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,

PRIERES:

L'honorable Orateur dit:

Il a été émis une commission sous le grand Sceau de la puissance du Canada, nommant Robert Campbell, greffier du Conseil législatif commissaire pour recevoir la déclaration de qualification des Honorables Membres du dit Conseil législatif.

Elle est lue comme suit:

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes pourront concerner,

SALUT:

Attendu que dans et par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé à la session alors tenue dans sa trentième et trente-unième année du règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria et connu sous le nom de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867. Il est, entre autre chose de fait statué, que tout membre du Conseil législatif de chaque province, devra avant de prendre son siège, prendre et souscrire devant le gouverneur-général, ou quelque personne par lui autorisée, la Déclaration de Qualification contenue dans la 5ème Cédule du dit Acte.

Et attendu qu'il nous paraît convenable de nommer Robert Campbell écuyer un de ses conseillers en loi, greffier du Conseil Législatif de la province de Québec, à la charge de commissaire pour prendre et recevoir la Déclaration de Qualification des membres du dit Conseil législatif, mentionnée dans la dite cinquième cédule dudit Acte.

En conséquence, Sachez que reposant notre confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté du dit Robert Campbell, Nous avons de

Notre propre mouvement et volonté et science, de et avec l'avis de notre Conseil Privé pour le Canada et par les présentes, constituons et nommons le dit Robert Campbell commissaire pour prendre et recevoir la Déclaration de Qualification qui doit être prise et souscrite comme susdit.

Pour avoir, tenir et exercer la dite charge de commissaire comme susdit et le pouvoir et l'autorité ci-dessus accordés au dit Robert Campbell durant Notre Bon Plaisir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait imposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très cher et Bien-aimé Oncle et Très Fidèle Conseiller le Feld-Maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrice; l'un de Notre Très honorable Conseil Privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Étoile de l'Inde; Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très éminent de l'Empire Indien; Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-Camp personnel; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce VINGTIÈME jour de JANVIER en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent treize et de Notre Règne la troisième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour
le Canada.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur l'Administrateur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Le dit message est lu comme suit par le greffier :

L'Administrateur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 12 janvier 1915.

HORACE ARCHAMBAULT.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Bryson :

No 44. De John Hay et autres ;

No 45. De la cité de Hull ;

No 46. De "The Bankers Trust Company" ;

No 47. De "The Scottish Trust Company" ;

No 48. De "The Provincial Light Heat & Power Company".

Par l'honorable M. Garneau :

No 49. De la cité de Trois-Rivières ;

No 50. De la ville de Rochefort ;

No 51. De J. F. Grenon et autres ;

No 52. De Thomas D. Malone.

Par l'honorable M. Dubord :

No 53. De Dame Philomène Labrecque ;

No 54. De Richard Lessard ;

No 55. De Octave Guilmet et autres ;

No 56. De François Taillon, père ;

No 57. De Léon S. Currier et autres.

Par l'honorable M. Champagne :

No 58. De la municipalité de Saint-Léonard de Port-Maurice ;

No 59. De J. A. H. Brodeur et autres ;

No 60. De Dame Margaret McCready et autres ;

No 61. De la cité de Saint-Hyacinthe.

Par l'honorable M. Turner :

No 62. De la cité de Québec ;

No 63. De Alfred Edmond West et autres ;

-
- No 64. De La compagnie Industrielle de St-Maurice;
No 65. De Judah Herzog Rabbi et autres;
No 66. De S. L. Routtenberg et autres;
No 67. De la ville d'Outremont.

Par l'honorable M. Roberge:

- No 68. De la cité de Sherbrooke.

Par l'honorable M. Simard:

- No 69. De Xavier Cardinal et autres;
No 70. De la corporation de Cartierville;
No 71. De Victor Béique;
No 72. De la ville du Sault-au-Recollet;
No 73. De la compagnie E. & A. Leduc, limitée;
No 74. De la fabrique de la paroisse St-George;
No 75. Du village St-Michel de Laval;
No 76. Du curé et marguilliers de St-Bernardin de Sienne de Montréal.
No 77. De les curé et marguilliers de Notre-Dame du St-Rosaire de Montréal;
No 78. De la commission d'école de St-Zotique de Montréal;
No 79. De les commissaires d'écoles de St-Henri, comté d'Hoche-
laga;
No 80. De les commissaires d'écoles de St-François Solano, comte de Maisonneuve;
No 81. De l'Association de Bienfaisance de Montréal;
No 82. De Jacques Villeneuve.

Par l'honorable M. Chapais:

- No 83. De la ville de Joliette;
No 84. De la compagnie d'assurance "La Protection".

Par l'honorable M. Chauret:

- No 85. De l'Université Laval de Montréal;
No 86. De la paroisse du Sault-au-Récollet;
No 87. De W. O. Wilson et autres.

Par l'honorable M. Racine:

- No 88. De la cité de Montréal;
No 89. De la commission des écoles catholiques de Montréal;
No 90. De H. Dubuc et autres;
No 91. De la fabrique de St-Arsène de Montréal.

Par l'honorable M. Kelly:

- No 92. Du Rév. D. Morisset et autres.

Par l'honorable M. Girouard:

- No 93. Des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.

Par l'honorable M. Gilman :

No 94. De l'association athlétique de Montréal;

No 95. De "The Dorval Island Park Company, Limited."

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 3. De la "Salvation Army", demandant une loi leur accordant le pouvoir de tenir des registres de l'état civil.

No 4. De Arthur Terroux et autres, demandant une loi incorporant la municipalité du "Lac Tremblant Nord".

No 5. Du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal, demandant l'autorisation d'émettre des débentures additionnelles et autres fins.

No 6. De Charles Frédéric Olivier et autres, demandant l'autorité d'hypothéquer le lot No 236 du plan du cadastre du quartier Centre de la cité de Sherbrooke.

No 7. De "The Sherbrooke Loan & Mortgage Co", demandant des amendements à sa charte.

No 9. De Dame M. Dobrofsky et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "East Side Day Nursery and Infants Home".

No 10. De Dame Charlotte Smithers Learmont et autres, demandant l'autorité de disposer d'une certaine propriété.

No 12. De Henry Windfield et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal Hebrew Orphans Home".

No 13. Des commissaires d'écoles de la municipalité de la paroisse de Tétreaultville, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 14. Des commissaires d'école de St-Anselme, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 15. Des commissaires d'écoles de St-Marc de Montréal, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 16. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Parc Amherst, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 17. De la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte

No 18. De la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte.

No 19. De la cité de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte

No 20. De la "Viewmont Land Company, Limited", demandant une loi confirmant et ratifiant certaines lettres patentes de 1912.

No 22. De Joseph Auguste Richard, demandant une loi validant un certain acte de vente par l'amiral Nelson Sharp.

No 23. De George Archambault, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen.

No 24. Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant une loi leur accordant certains pouvoirs.

No 26. Du curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de St-Pierre Claver, demandant un acte leur accordant certains pouvoirs.

No 27. Des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Montréal, demandant la continuation de leur octroi.

No 28. De Sœur Marie du Cœur de Jésus, assistantede l'asile Saint-Joseph du Bon Pasteur, demandant la continuation de leur octroi;

No 29. De la ville de Châteauguay, demandant des amendements à sa chartre.

No 30. De Wilfrid Leahy, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 31. De Jean Michel Derôme, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

No 32. De Maxwell Goldstein et autres, demandant une loi validant un certain acte de vente;

No 34. De la ville Mont-Royal, demandant des amendements à sa charte.

No 35. Des commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine d'Outremont demandant une loi les autorisant de disposer d'une certaine propriété et autres fins;

No 36. De George Dumont, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 37. De Dame Delphine Jasmin, demandant une loi validant un certain acte de vente.

No 38. De Dame Cléphire Gagnon, demandant l'autorité de vendre un certain immeuble.

No 40. De la commission des chemins à barrières de Montréal, demandant l'autorité de vendre certains chemins sous son contrôle.

No 41. Du Révérend Vladimir Joseph Sakovitch et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The St. Peter and St. Paul Russo-Greek Catholic Orthodox Church of Montréal, Canada".

No 42. De Thomas Joseph Coonan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 43. De la municipalité du village de Ste-Agathe des Monts, demandant d'être incorporée en ville sous le nom de "ville de Ste-Agathe des Monts"

Les pétitions suivantes ont été déclarées irrégulièées par l'honorable *Orateur*.

No 1. Des syndics de "l'American Presbyteran Society of Montreal", deandant des amendements à leur charte.

No 2. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Côteau St-Pierre, demandant une loi les autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel pour les lots en culture dans ladi^{te} municipalité.

No 8. De la compagnie du chemin de fer Huntngdon & Hemmingford, demandant des amendements à sa charte.

No 11 De Ralph Erspine Allan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 21. De "The Anglo American Trust Company", demandant des amendements à sa charte.

No 25. Du chemin de fer Alma & Jonquières, demandant des amendements à sa charte.

No 33. De la corporation du village de St-Benoit Joseph Labre d'Amqui, demandant une loi lui accordant certains pouvoirs.

No 39. De la communauté religieuse Trappistine de Notre-Dame de Maubec, demandant une loi leur permettant de vendre une certaine propriété

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit:

Assemblée législative, 13 janvier 1915.

Résolu, — Que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Taschereaux, Mercier, Mitchell, et MM. Tellier, Bernier, D'Auteuil, Désaulniers, Francœur, Galipeault, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque et Vilas soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné,—Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Certifié,

Le greffier de l'Assemblée législative.

L. P. GEOFFRION.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit:

Assemblée législative, 13 janvier 1915.

Résolu, qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette chambre pour fomer un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que

l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie, Mitchell, et MM. Tellier, Désaulniers, Finnie, Galipeault, Gault, Godbout et Patenaude représenteront cette chambre dans ledit comité mixte.

Certifié,

Le Greffier de l'Assemblée législative.

L. P. GEOFFRION.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions des deux Chambres, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session et composé des honorables messieurs Amyot, Bryson, Cormier, Dubord Garneau Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Smith et Turgeon soit chargés d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif.

L'honorable orateur met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit état soit référé au comité des contingents.

L'honorable M. Pérodeau met devant la Chambre:

1. Un état rapport et statistique des chemins de fer.
2. Etat et rapport des des dépenses chemins de fer.

L'honorable M. Pérodeau présente un bill (G), intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6), intitulé: Loi amendant les articles 5903 et 6119a des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictees par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V, chapitre 51, section 1 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 7), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
clubs de récréation pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour de uxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12),
intitulé: Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909 pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15),
intitulé: Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et
l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenure des
termes de la Cour de circuit dans et pour le comté de Champlain, à
La Tuque pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18),
intitulé: Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des
immeubles pour taxes municipales pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20),
intitulé: Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage
le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enre-
gistrement No 2 du Lac St-Jean, pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21), intitulé: Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé: Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), intitulé: Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles de la Madeleine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 30), intitulé: Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors sur motion de l'hon. M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 21 JANVIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Turner,

PRIERES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Garneau :
No 96. De Edmond Beaudoin.

Par l'honorable M. Simard :
No 97. De Alphonsus Terrien.

Par l'honorable M. Choquette :
No 98. De Joseph St-Pierre.

Par l'honorable M. Chauret :
No 99. De Dame Héva Prévost.

L'honorable M. Bryson, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 21 janvier 1915.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. Bryson a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. Pérodeau, Bryson et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 21 janvier 1915.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Garneau a été nommé président, et le comité recommande que le quorum soit réduit à 3 de ses membres.

Votre comité après avoir examiné les requêtes irrégulières suivantes, recommande que la règle 39 soit suspendue et que lesdites requêtes soient lues et reçues.

No 2. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Côteau Saint-Pierre, demandant une loi les autorisant de faire un rôle d'évaluation annuel pour les lots de terre en culture dans ladite municipalité.

No 25. Du chemin de fer Alma & Jonquières, demandant une loi prolongeant de trois ans le commencement de la construction du chemin de fer; et prolongeant de sept ans la complétion dudit chemin de fer.

No 33. De la corporation du village de Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, demandant une loi pour ratifier certains règlements et emprunts de la communauté des religieuses Trappistines de Notre-Dame de Maubec, demandant une loi l'autorisant à jouir des bénéfices et avantages conférés par le testament de Dame Caroline Desève et vendre l'immeuble légué par ledit testament.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 2. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Côtéau Saint-Pierre, demandant une loi les autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel pour les lots en culture dans ladite municipalité.

No 25. Du chemin de fer Alma & Jonquières, demandant des amendements à sa charte.

No 33. De la corporation du village de Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, demandant une loi lui accordant certains pouvoirs.

No 39. De la communauté religieuse Trappistine de Notre-Dame de Maubec, demandant une loi leur permettant de vendre une certaine propriété.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

21 janvier 1915.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turner a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICHARD TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, de la part du comité des bills privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

—
BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
—

Québec, 21 janvier 1915.

Le comité des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turgeon a été nommé président et le comité recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADÉLARD TURGEON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Choquette, du comité de la Chambre de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

—
COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.
—

21 janvier 1915.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Choquette a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, présente son
premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 21 janvier 1915.

Le comité de législation nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire
rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux
Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des
Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront ren-
voyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Pérodeau a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses mem-
bres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soir ajournée à mardi prochain, le 26 courant, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 6), intitulé :
Loi amendant les articles 5903 et 6119a des Statuts refondus, 1909, tels
qu'édictees par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V,
chapitre 51, section 1.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15), intitulé: Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenure des terres de la Cour de circuit dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20), intitulé: Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac St-Jean.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé: Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 29), intitulé: Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles de la Madeleine.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi prochain à 4 heures P. M.

MARDI, 26 JANVIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Gilman,
Boucher de Boucherville,	Girouard,
Bryson	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner.
Garneau,	

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Smith :
No 100. De Dame Charlotte Smithers et autres.

Par l'honorable M. Dubord :
No 101. De la compagnie de Téléphone Nationale.

Par l'honorable M. Cormier :
No 102. De Dame Antoinette Côté.

Par l'honorable M. Choquette :
No 103. La compagnie des terrains de Laval.

Par l'honorable M. Chauret :
No 104. De La société des artisans Canadiens-Français.
No 105. De la corporation de la paroisse de St-Lin.
No 106. De la ville de Laval des Rapides.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 44. De John Hay et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Lachute Protestant Cemetery Company".

No 45. De la cité de Hull, demandant une loi amendant sa charte.

No 46. De "The Bankers Trust Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 47. De "The Scottish Trust Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 48. De "Provincial Light, Heat and Power Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 49. De la cité des Trois-Rivières, demandant une loi amendant sa charte.

No 50. De Joseph Beaumier et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La ville de Rochefort".

No 51. De Jean Grenon et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La société des réserves hydrauliques du Saguenay".

No 52. De Thomas D. Malone, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec de l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 53. De Philomène Labrecque, Sœur Marie de la Charité et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus".

No 54. De J. Richard Lessard, demandant une loi lui permettant de faire remonter la date de sa cléricature à la date de son admission à l'étude du notariat.

No 55. De Anselme Beaudoin et autres, demandant une loi incorporant la municipalité de "Honfleur".

No 56. De François Taillon, père, demandant une loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon.

No 57. De Dean S. Currier et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "F. H. Vandyke Estate".

No 58. De la municipalité de St-Léonard de Port-Maurice, demandant une loi l'incorporant en "ville".

No 59. De J. A. A. Brodeur et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La société des logements ouvriers".

No 60. De Dame Margaret McCready Langan et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu James McCready de venir à son aide et à l'aide de tous ses légataires.

No 61. De la cité de St-Hyacinthe, demandant une loi pour la refonte de sa charte.

No 62. De la cité de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

No 63. De "The Royal Trust Company Quebec" et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de Charles E. Levey à faire les placements des argents du testament.

No 64. De "Quebec & St. Maurice Industrial Company", demandant une loi pour changer son nom en celui de "Brown Corporation".

No 65. De Abraham Nadler et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Ahavas Sholem Synagogue".

No 66. De Samuel Louis Routtenberg et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Hebrew Maternity Hospital".

No 67. De la ville d'Outremont, demandant une loi consolidant les différents actes qui constituent sa charte et qui l'incorporent en ville.

No 68. De la cité de Sherbrooke, demandant une loi amendant sa charte.

No 69. De Xavier Cardinal et autres, demandant une loi pour amender la loi 3 George V, chapitre 80.

No 70. De la corporation de Cartierville, demandant une loi amendant sa charte.

No 71. De Victor Beique, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit après examen.

No 72. De la corporation de la ville du Sault-au-Récollet, demandant une loi amendant sa charte.

No 74. De le bureau spécial de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Georges, demandant une loi amendant sa charte.

No 75. De la corporation du village de St-Michel de Laval, demandant une loi l'incorporant sous le nom de "Ville Saint-Michel".

No 77. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt.

No 78. Des commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal, demandant une loi annexant la dite municipalité scolaire à la municipalité scolaire sous le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 79. Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de St-Henri, comté d'Hochelaga, demandant une loi les autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel pour tous les biens imposables.

No 80. Des commissaires d'écoles pour la municipalité de St-François Solano, comté de Maisonneuve, demandant une loi les autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel.

No 82. De Jacques Villeneuve, demandant une loi pour venir en aide aux légataires de la succession de feu l'honorable G. O. Villeneuve.

No 83. De la ville de Joliette, demandant une loi amendant sa charte

No 84. De la compagnie d'assurance "La Protection", demandant une loi amendant sa charte.

No 85. Des administrateurs de l'Université Laval de Montréal, demandant une loi amendant la loi 55 et 56 Victoria, chap. 64.

No 86. De la paroisse du Sault-au-Récollet, demandant une loi l'incorporant en ville sous le nom de "Ville de Montréal Nord".

No 87. De W. O. Wilson et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu John Henry Wilson d'augmenter la rente annuelle payable à ses enfants.

No 88. De la cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

No 89. De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant une loi imposant une taxe annuelle sur les contribuables de l'ancienne municipalité scolaire de la ville Emard.

No 90. De H. Dubuc et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de l'Association des Maréchaux-Ferrants de la province de Québec.

No 91. De l'œuvre et fabrique de St-Arsène de Montréal, demandant une loi lui permettant de faire un emprunt et une répartition spéciale.

No 92. De D. Morisset ptre, curé, et autres, demandant une loi incorporant la ville de "Trois-Pistoles".

No 93. De la communauté des Sœurs de la charité de l'Hôpital Général de Montréal, demandant une loi concernant la communauté des Sœurs de la charité de l'Hôpital Général de Montréal.

No 94. De l'Association Amateur Athlétique de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

No 95. De "The Dorval Island Park Company, Limited" et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Ville de l'Île Dorval."

No 96. De Edouard Beaudoin, demandant une loi pour l'autoriser à vendre certains immeubles.

No 97. De la Grande Ligne Mission, demandant une loi amendant sa charte.

No 98. De Joseph St-Pierre, demandant une loi à l'effet de faire remonter la date de sa cléricature à celle de son brevet du 1er septembre 1912.

No 99. De dame Héva Prevost et autres, demandant une loi les autorisant de vendre gré à gré, les biens meubles et immeubles de la succession de feu J.-Bte Beaudry.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières.

No 73. De la compagnie E. A. Leduc, limitée, demandant une loi les permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 76. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne, demandant une loi ratifiant certains contrats.

No 81. De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant une loi les octroyant une charte nouvelle.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que les dites pétitions Nos 73, 76 et 81 soient référées au comité des ordres permanents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé: Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé: Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributious déjà versées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 26),
intitulé: Loi relative aux détectives particuliers, pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la
Commission des services d'utilité publique de Québec, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
syndicats coopératifs, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
sociétés coopératives agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
cercles agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé: Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 38), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Perodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé: Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'école catholique romains de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé: Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé: Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90),
intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre:

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 91),
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99),
intitulé: Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de
l'hôpital général de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 7), intitulé:
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions
de vues animées.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12),
intitulé: Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé: Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 27 JANVIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Gilman,
Boucher de Boucherville,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner,
Garneau,	Varenes de

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Champagne :

No 107. De Arthur Huot et autres, (l'Abord à Plouf).

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

No 100. De dame Charlotte Smithers Learmont et "The Royal Trust Company", demandant une loi accordant certains pouvoirs aux exécuteurs testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont.

No 101. De la compagnie de téléphone Nationale et la "Montcalm Construction Company", demandant une loi à l'effet de ratifier le règlement des difficultés entre la compagnie et les autres intéressés.

No 102. De dame Charlotte Côté Crépeau, demandant une loi validant et ratifiant un certain acte de partage des biens de la succession de feu Eugène Crépeau.

No 103. De la compagnie des terrains de Laval et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La ville de Laval sur le Lac".

No 104. De la société des Artisans Canadiens, demandant une loi amendant sa charte.

No 105. De la corporation de la paroisse de St-Lin, demandant une loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 81, concernant la reconstruction d'un pont sur la rivière Achigan.

No 106. De la ville de Laval des Rapides, demandant une loi amendant sa charte.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 27 janvier 1915.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 2. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Coteau St-Pierre, demandant une loi les autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel pour les lots de terre en culture dans ladite municipalité.

No 3. De la "Salvation Army", demandant une loi accordant le pouvoir de faire et de tenir des registres de l'état civil.

No 4. De Arthur Terroux et autres, demandant une loi incorporant la municipalité du Lac Tremblant Nord.

No 6. De Charles Frédéric Olivier et autres, demandant une loi les autorisant à hypothéquer le lot No 23 du plan du cadastre du quartier centre de la cite de Sherbrooke.

No 7. De "The Sherbrooke Loan & Mortgage Coy", demandant une loi amendant sa charte.

No 9. De dame Dobrofshy et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The East Side Day Nursery and Infant's Home.

No 10. De dame Charlotte Smithers Learmont et du "Royal Trust Company", demandant l'autorité de disposer d'une certaine propriété.

No 12. De Henry Windfield et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal Hebrew Orphans Home".

No 13. Des commissaires d'écoles de la municipalité de la paroisse de Tétreaultville, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 14. Des commissaires d'écoles de St-Anselme, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 15. Des commissaires d'écoles de St-Marc de Montréal, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 16. Des commissaires d'écoles de la municipalité du Parc Amherst, demandant d'être annexés à la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 17. De la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte.

No 18. De la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte.

No 20. De "Viewmount Land Company, Limited", demandant une loi confirmant et ratifiant certaines lettres patentes de 1912.

No 23. De Georges Archambault, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 24. Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains, demandant une loi leur accordant certains pouvoirs.

No 25. Du chemin de fer "Alma & Jonquières", demandant une loi prolongeant le temps fixé pour le commencement du chemin de fer, de trois ans, et de sept ans la complétion dudit chemin de fer.

No 26. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Pierre Claver, demandant une loi les autorisant à faire un emprunt et autres pouvoirs.

No 30. De Wilfrid Leahy, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 31. De Jean Michel Derome, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.

No 32. De Maxwell Goldstein et autres, demandant une loi validant un certain acte de vente.

No 33. De la corporation du village de St-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, demandant une loi pour ratifier certains règlements et emprunts.

No 34. De la ville Mont-Royal, demandant des amendements à sa charte.

No 35. Des commissaires d'écoles de Ste-Madeleine d'Outremont, demandant une loi les autorisant de disposer d'une certaine propriété et autres fins.

No 36. De Georges Dumont, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 39. De la communauté religieuse Trappistine de Notre-Dame de Maubec, demandant une loi leur permettant de vendre une certaine propriété.

No 41. Du révérend Vladimir Joseph Sakovitch et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The St-Peter & St-Paul Russo-Greek Catholic Orthodox Church of Montreal, Canada".

No 43. De la municipalité du village de St-Agathe des Monts, demandant d'être incorporée en ville sous le nom de "Ville de Ste-Agathe des Monts".

No 44. De John Hay et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Lachute Protestant Cemetery Company".

No 45. De la cité de Hull, demandant une loi amendant sa charte.

No 46. De "The Banker's Trust Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 47. De "The Scottish Trust Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 48. De "The Provincial Light, Heat & Power Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 49. De la cité des Trois-Rivières, demandant une loi amendant sa charte.

No 50. De Joseph Beaumier et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "la ville de Rochefort".

No 51. De Jean Grenon et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "la société des réserves hydrauliques du Saguenay".

No 52. De Thomas D. Malone, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 53. De Philomène Labrecque, Sœur Marie de la Charité et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus".

No 54. De J.-Richard Lessard, demandant une loi lui permettant de faire remonter la date de sa cléricature de son admission à l'étude du notariat.

No 55. De Anselme Beaudoin et autres, demandant une loi incorporant la municipalité de "Honfleur".

No 56. De François Taillon, père, demandant une loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon.

No 58. De la municipalité de Saint-Léonard de Port-Maurice, demandant une loi l'incorporant en ville.

No 59. De J. A. A. Brodeur et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La société des logements ouvriers".

No 60. De dame Margaret McCready Laugan et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu James McCready à lui aider ainsi qu'aux légataires universels.

No 61. De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant la refonte de sa charte.

No 62. De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 63. De "Royal Trust Company" et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Charles E. Levey à vendre un certain immeuble de la succession.

No 64. De "The Quebec & St. Maurice Industrial Company", demandant une loi changeant son nom en celui de "Brown Corporation".

No 65. De Abraham Nadler et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Aharas Sholem Synagogue".

No 66. De Samuel Louis Routtenberg et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Hebrew Maternity Hospital".

No 67. De la ville d'Outremont, demandant une loi pour consolider les différents actes constituant sa charte et l'incorporant en ville

No 68. De la cité de Sherbrooke, demandant une loi amendant sa charte.

No 69. De Xavier Cardinal et autres, demandant une loi pour amender la loi 3 George V, chapitre 80.

No 70. De la corporation de Cartierville, demandant une loi amendant sa charte.

No 72. De la corporation de la ville du Sault-au-Récollet, demandant une loi amendant sa charte.

No 74. De Le bureau spécial de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Georges, demandant une loi amendant sa charte.

No 75. De la corporation du village de St-Michel de Laval, demandant une loi l'incorporant sous le nom de "ville St-Michel".

No 77. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Notre-Dame du St-Rosaire de Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt.

No 78. Des commissaires d'écoles de la paroisse de St-Zotique de Montréal, demandant une loi annexant ladite municipalité scolaire à la municipalité scolaire sous le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 79. Des commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de St-Henri, comté d'Hochelaga, demandant une loi les autorisant de faire un rôle d'évaluation annuel pour tous les biens imposables.

No 80. Des commissaires d'écoles pour la municipalité de St-François Solano, comté de Maisonneuve, demandant une loi les autorisant de faire un rôle d'évaluation annuel.

No 82. De Jacques Villeneuve, demandant une loi pour venir en aide aux légataires de la succession de feu l'honorable J. O. Villeneuve.

No 83. De la ville de Joliette, demandant une loi amendant sa charte.

No 85. Des administrateurs de l'Université Laval de Montréal, demandant une loi amendant la loi 55 et 56 Victoria, chapitre 64.

No 86. De la paroisse du Sault-au-Récollet, demandant une loi l'incorporant en ville sous le nom de: "Ville de Montréal Nord".

No 87. De H. O. Wilson et autres, demandant une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu John Henry Wilson d'augmenter la rente annuelle payable à ses enfants.

No 88. De la cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

No 89. De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant une loi imposant une taxe annuelle sur les contribuables de l'ancienne municipalité scolaire de la ville Emard.

No 90. De H. Dubuc et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec".

No 92. De D. Morrissette, curé et autres, demandant une loi incorporant la ville de "Trois-Pistoles".

No 93. De la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-

Général de Montréal, demandant une loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal.

No 95. De "The Dorval Island Park Company, limited" et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de la "Ville de l'Île de Dorval".

No 96. De Edmond Beaudoin, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles.

No 97. De "La Grande Ligne Mission", demandant une loi amendant sa charte.

No 98. De Joseph St-Pierre, demandant une loi à l'effet de faire remonter la date de sa cléricature à celle de son brevet du 17 septembre 1912.

En ce qui concerne les pétitions:

No 1. De "The Trustees of the American Presbyterian Society", demandant une loi amendant sa charte.

No 11. De Ralph E. Allan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

Les pétitionnaires ayant fourni de nouvelles pétitions régulières, demandent la permission de les substituer aux premières.

En ce qui concerne la pétition:

No 21. De "The Anglo-American Trust Company", les irrégularités ayant été réparées, votre comité recommande qu'elles soient lues et reçues.

En ce qui concerne les pétitions:

No 73. De la compagnie A & E. Leduc limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 76. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Bernardin, demandant une loi ratifiant certains contrats.

No 81. De l'Association de Bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant une nouvelle charte, vu qu'il ne manque que le sceau;

Votre comité recommande la suspension de la règle 39, et que lesdites pétitions soient lues et reçues.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Les pétitions ont été lues et reçues:

No 1. De "The Trustees of the American Presbyterian Society" demandant une loi amendant sa charte.

No 11. De Ralph E. Allan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 21. De "The Anglo American Trust Company", demandant des amendements à sa charte.

No 73. De la compagnie A. & E. Leduc, limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 76. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Bernardien, demandant une loi ratifiant certains contrats.

No 81. De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant une nouvelle charte.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajourné à demain à 11 heures A. M.

L'honorable M. Dubord présente un bill (B), intitulé: Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Smith présente un bill (C), intitulé: Loi amendement la charte de la compagnie dite *The Scottish Trust Company*.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Smith présente un bill (D), intitulé: Loi amendement la charte de la compagnie dite *The Provincial Light Heat & Power Company*.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Smith présente un bill (E), intitulé: Loi amendement la charte de la compagnie dite *The Banker's Trust Company*.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (G), intitulé: Loi amendement le Code civil relativement aux successions.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (30), intitulé: Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé: Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
 Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé: Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé: Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé: Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'école catholique romains de la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 64), intitulé: Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.
grtu

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé: *Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-ecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal.*

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 77), intitulé: *Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen.*

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 90), intitulé: *Loi amendant la charte de la ville Lasalle.*

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privées.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 91), intitulé: *Loi amendant la charte de la cité de Lachine.*

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 99), intitulé: *Loi concernant les Sœurs de la Charité de l'hôpital général de Montréal.*

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

JEUDI, 28 JANVIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Girouard,
Boucher de Boucherville,	Kelly,
Bryson,	Pérodeau,
Champagne,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Chauret,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner,
Garneau,	Varenes de,
Gilman,	

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Roberge.

No 108, de la corporation du comté du Lac Mégantic.

La pétition suivante est reçue et lue :

No 107, de Eusèbe Lorrain et autres, demandant une loi incorporant la municipalité du village de l'Abord à Plouffe.

L'honorable M. Bryson, présente le deuxième rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITE DES CONTINGENTS

Ce, 28 janvier 1915.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Il recommande que Robert Campbell Esq: soit nommé greffier de ce comité.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. Bryson, Pérodeau et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre et faire rapport au comité général.

Le tout humblement soumis,
 GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonne, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que le délai pour la présentation de bills privés, soit prolongé jusqu'à mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à lundi prochain à 8 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62, intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106 intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No B, intitulé: Loi constituant en corporation les sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois, maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No C, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Scottish Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est.
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No D), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light Heat & Power Company".

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No E), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Banker's Trust Company"

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26), intitulé: Loi relative aux détectives particuliers.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant..
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 33), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, reativement aux sociétés coopératives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé

de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 38), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 8 heures P. M.

LUNDI, 1er FEVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Champagne,
Chapais,
Chauret,
Cormier,
Dubord
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Pérodeau
Racine,
Simard,
Turner.

PRIERES :

La pétition suivante est reçue et lue :

No 108. De la corporation du comté du Lac Mégantic, demandant une loi pour établir la division d'enregistrement du comté de Frontenac.

L'honorable M. Chauret présente un bill H, intitulé: Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal.

Ledit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité du Lac Tremblant Nord, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants Home", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé: Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé: Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: Loi concernant le testament de feu Charles Eleazar Levey, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cite de Westmount, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88) intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89) intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
 Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95), intitulé: Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No
107), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de
la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses
membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No
125), intitulé: Loi amendant la charte des syndics de la société pres-
bytérienne Américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hy-
pothèque, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No
127), intitulé: Loi permettant à M. D. T. Malone d'être admis aux
examens pour l'admission à la pratique du droit, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce
qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 160), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 162), intitulé: Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 164), intitulé: Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 26), intitulé: Loi relative aux détectives particuliers.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné que le bill soit référé au comité des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MARDI, 2 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Gilman,
Bryson,	Girouard,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Cormier,	Simard,
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner.

PRIERES:

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 2 février 1915

Le Comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

No 1. Des syndics de l'American presbyterian Society of Montreal, demandant une loi amendant sa charte.

No 5. Du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal, demandant l'autorisation d'émettre des débentures additionnelles et autres fins.

No 11. De Ralph Erskine Allan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 19. De la cité de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.

No 21. De "The Anglo American Trust Company", demandant des amendements à sa charte.

No 22. De Joseph Auguste Richard, demandant une loi confirmant et ratifiant un certain acte de vente.

No 29. De la ville de Chateauguay, demandant des amendements à sa charte.

No 37. De dame Delphine Jasmin, demandant une loi ratifiant et validant certains actes de vente.

No 38. De dame Cléphire Gagnon, demandant une loi amendant la succession de feu George Tétreau.

No 40. Des syndics des chemins à barrières de Montréal, demandant une loi autorisant à vendre certains chemins sous leur contrôle.

No 42. De Thomas Joseph Coonan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 71. De Victor Béique, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 73. De la compagnie E. & A. Leduc, limitée, demandant une loi lui permettant d'exploiter son industrie dans les limites de la cité de Montréal.

No 76. Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal, demandant une loi ratifiant certains contrats.

No 81. De l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant une loi lui octroyant une charte nouvelle.

No 91. De l'œuvre et fabrique de Saint-Arsène de Montréal, demandant une loi lui permettant de faire un emprunt et une répartition spéciale.

No 100. De dame Charlotte Smithers Learmont et autres, demandant une loi amendant le testament de feu Joseph Bowles Learmont.

No 101. De la Compagnie de Téléphone Nationale et la "Montcalm Construction Company", demandant une loi à l'effet de ratifier le règlement des difficultés entre la compagnie et les autres intéressés.

No 102. De dame Charlotte Côté Crépeau, demandant une loi validant et ratifiant un certain acte de partage des biens de la succession de feu Eugène Crépeau.

No 103. De la compagnie des terrains de Laval et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Ville de Laval sur le Lac".

No 104. De la société des artisans Canadiens-Français, demandant une loi amendant sa charte.

No 105. De la corporation de la paroisse de Saint-Lin, demandant une loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 81, concernant la construction d'un pont sur la rivière Achigan.

No 106. De la ville Laval des Rapides, demandant une loi amendant sa charte.

No 107. De Eusèbe Lorrain et autres, demandant une loi incorporant la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe.

En ce qui concerne la pétition:

No 8. Du chemin de fer Huntingdon & Hemmingford, demandant des amendements à sa charte.

Les irrégularités ayant été remédiées, votre comité recommande que ladite pétition soit reçue et lue.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé: Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 91), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé: Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'hôpital général de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé: Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholique romains de la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendment.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 62), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisanx Canadiens-Français.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 125), intitulé: Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne Américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est,
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 160), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des corporations préventives de cruauté envers les animaux.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 162), intitulé: Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 164), intitulé: Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné que ledit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la chambre s'ajourne.

MERCREDI, 3 FEVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Bryson,	Girouard,
Champagne,	Kelly,
Chapais,	Pérodeau,
Chauret,	Racine,
Choquette,	Roberge,
Cormier,	Simard,
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner.
Gilman,	

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Smith:

No 109. De les commissaires d'écoles de la municipalité de Westmount.

Par l'honorable M. Simard:

No 110. De la ville de St-Jean.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que la pétition:

No 109. Des commissaires d'écoles de la cité de Westmount soit reçue et lue. Ladite pétition est, en conséquence, reçue et lue.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informs cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé: Loi concernant la "Viewmount Land Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icéux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé: Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé: Loi conférant à l'Armée du Salut le pou-

voir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé: Loi concernant le testament de feu Charles Eleazar Levey, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 90), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il

a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 107), intitulé: Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement,

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No B), intitulé: Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe

cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No C), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie "The Scottish Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No D), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light Heat & Power Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No E), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Banker's Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 33), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No H), intitulé: Loi validant certaines ventes d'immeubles, faites par autorité de justice dans l'île de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 84), intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre, s'ajourne à 3 heures P. M.

JEUDI, 4 FEVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Bryson,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Smith,
Turner.

PRIERES :

La pétition suivante a été reçue et lue.

No 110. De la ville de St-Jean, demandant une loi l'autorisant à construire, exploiter et entretenir à ses frais, un aqueduc.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 4 février 1915.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 8. Du chemin de fer Huntingdon & Hemmingford, demandant des amendements à sa charte.

No 94. De la "Montreal Amateur Athletic Association", demandant des amendements à sa charte.

No 109. Des commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Westmount.

En ce qui concerne la pétition:

No 57. De Dean S. Currier et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "succession F. H. Vandyke".

Vu que les délais seront expirés avant que le bill soit soumis au comité, votre comité recommande que les avis soient considérés comme suffisants.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans Canadins-Français, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est,

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 95), intitulé: Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de la cité de Sherbrooke, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 125), intitulé: Loi amendant la charte des syndics

de la société presbytérienne Américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé: Loi permettant à M. D. T. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Dubord présente un bill F, intitulé: Loi incorporant la succession T. H. Vandyke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau,

Il est ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 41), intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont

métallique à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des

écoles catholiques de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé: “Loi amendant la charte de l’Association des gymnastes amateurs de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 103), intitulé: “Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé: “Loi constituant en corporation la “Lachute Protestant Cemetery Company”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé: “Loi prolongeant le délai prescrit par l’article 7096^{mm} des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne “The Anglo American Trust Company”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. Gilman, il est.

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers",

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre immédiatement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

VENDREDI, 5 FEVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Chapais,	Pérodeau,
Chauret,	Racine,
Cormier,	Roberge,
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner.
Gilman,	

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.
Par l'honorable M. Kelly:

No 111. De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Michel-Archange.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain le 9 courant à 8 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé: Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'hôpital général de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 163), intitulé: Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre u jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur l'Administrateur avec l'adresse de cette Chambre en réponse

au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante:

Honorable Messieurs du Conseil législatif,

Je reçois avec un grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et vous remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 5 janvier 1915.

H. ARCHAMBAULT,
Administrateur de la province.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (F), intitulé: Loi incorporant la succession T. H. Vandyke.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 58), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 59), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chaurest, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 60), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chaurest, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chaurest, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 69), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreauville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chaurest, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chaurest, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 94), intitulé: Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 103), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 105), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 129), intitulé: Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery Company.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est.
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 137), intitulé: Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096^{mm} des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi, le 9 courant à 8 heures, P. M.

MARDI, 9 FEVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. Choquette:

No 112. De La commission d'écoles du village de St-Pie, comté de Bagot.

L'honorable Orateur déclare la pétition suivante irrégulière.

No 111. De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Michel-Archange de Montréal, demandant une loi à l'effet d'être autorisée à faire un emprunt.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ladite pétition soit référée au comité des ordres permanents.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 26), intitulé: Loi relative aux détectives particuliers, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 31), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 61), intitulé: Loi concernant la "Viewmount Land Company Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 64), intitulé: Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 88), intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 90), intitulé: Loi amendant la charte de la ville Lasalle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 91), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Lachine, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 43), intitulé: Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de St-Pierre et de Montréal-Ouest, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que la règle 45ième de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé: Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès-qualité, à vendre certains immeubles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé: Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé: Loi amendant la charte de "The Quebec & St. Maurice Industrial Company", et changeant son nom en celui de "Brown Corporation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé: Loi constituant en corporation de ville la ville Ste-Agathe-des-Monts, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé: Loi concernant la succession de feu J. H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé: Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois
Sur motion de l'honorable M. Simard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la ville des Laurentides, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé: Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé: Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Joliette, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est :

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est :

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphan's Home", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé: Loi concernant la succession de dame Caroline Desève, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), intitulé: Loi refondant la charte de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé: Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124) intitulé: Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé: Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph Erskine Allan au nombre de ses membres après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation des maréchaux-ferrants de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143),

intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à accorder dès maintenant à Thomas Joseph Coonan, son diplôme d'avocat, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 146), intitulé: Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 154), intitulé: Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 163), intitulé: Loi pour amender l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'honorable M. Pérodeau propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect pour la mémoire de Son Honneur l'honorable Sir François Langelier, chevalier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, cette Chambre s'ajourne maintenant et la question étant posée sur la motion elle, est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MERCREDI, 10 FÉVRIER 1915

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Garneau,	Turner,
Gilman,	Varenes de.

PRIERES :

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.
No 113. De Georgette Roy et autres

La pétition suivante est reçue et lue.

No 112. Des commissaires d'écoles du village de Saint-Pie, comté de Bagot, demandant une loi ratifiant et confirmant une résolution et un certain acte de donation.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No F), intitulé: Loi incorporant la succession T. H. Vanddyke, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation "The People's Day Nursery & Infants Home", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté sous le titre "Beth Israel Day Nursery & Infants Home".

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 58), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des

écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst, à celle des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville, de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé: Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (H), intitulé: Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe la Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 11 FÉVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont

L'honorable Adélard Turgeon Orateur.

Les honorables messeurs:

Amyot,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,
Gilman,

Girouard,
Pérodeau
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de

PRIERES:

La pétition suivante est reçue et lue.

No 113. De dame Georgette Roy, Lavergne et L.-Philippe Roy, demandant une loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 137) intitulé: Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096 mm des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir. Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 105) intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 129) intitulé: Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à midi.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne.

Séance de midi.

VENDREDI 12 FÉVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Dubord,
Garneau,
Girouard,

Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varenes de

PRIERES:

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.
Par l'honorable M. Dubord:
No 114. De "The North Shore Power Company".

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Caroline Desève, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre sans amendements.

Orconné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative; et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant Edmond Beaudoin es-qualité à vendre certains immeubles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 103), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 65), intitulé: Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé: Loi amendant la charte de "The Quebec & St. Maurice Industrial Company" et changeant son nom en celui de "Brown Corporation", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 75), intitulé: Loi concernant la succession de feu J. H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé: Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est
Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé: Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé: Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 135) intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph Erskine Allan au nombre de ses membres après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporté à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 143) intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas Joseph Coonan son diplôme d'avocat, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 146) intitulé: Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 154) intitulé: loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 76) intitulé: Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain le 16 courant à 8 heures p. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne.

Séance de 8 heures P. M.

MARDI, 16 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Cormier,	Simard,
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner.
Gilman,	

PRIERES :

La pétition suivante a été reçue et lue.

No 114. De "The North Shore Power Company", demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 112, intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphan's Home", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé. Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 62), intitulé: Loi amendant la charte de la Société des artisans Canadiens-

Français, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 89), intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 95), intitulé: Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 106), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 125), intitulé: Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne Américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4) intitulé: Loi modifiant la loi électorale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que la règle 45 soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de l'Ile-Dorval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé: Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de

Saint-Georges, à Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé: Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé: Loi concernant la succession de feu Georges Tétreau, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé: Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelaon Sharp à Joseph Auguste Richard, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé: Loi concernant la succession de feu James McCready, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 148), intitulé: Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé: Loi concernant la mission de la Grande Ligne, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé: Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté

municipal du Lac Mégantic, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis maintenant au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 17 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Cormier,	Simard
Dubord,	Smith,
Garneau,	Turner,
Gilman,	Varennes, de

PRIERES:

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture demain.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Joliette, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois. La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé: Loi refondant la charte de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 131), intitulé: Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots Nos 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 76), intitulé: Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval,

et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 75), intitulé: Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166, pour lequel elle demande l'agrément, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 85), intitulé: Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 63), intitulé: Loi autorisant Edmond Beaudoin ès-qualité, à vendre certains immeubles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 55), intitulé: Loi constituant en corporation "The Beth Israel Day Nursery and Infants Home", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 57), intitulé: Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 105), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 137), intitulé: Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7696*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 129), intitulé: Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que la règle 45 soit suspendue durant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Laval des Rapides, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé: Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne, de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé: Loi permettant à Charles-F. Olivier, d'hypothéquer un certain immeuble, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 147), intitulé: Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé: Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 58), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 59), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst, à celle des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 60), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 69), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 102), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 103), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'accepte pas ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28), intitulé: Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 41), intitulé: Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

JEUDI, 18 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

Les honorables Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Gilman.
Bryson,	Girouard,
Champagne,	Kelly,
Chapais,	Pérodeau,
Chauret,	Racine
Cormier,	Roberge,
Dubord,	Simard,
Garneau,	Varenes, de.

PRIERES :

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 18 février 1915.

Le comité des ordres permanents, a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis qui ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 99. De dame Heva Prévost et autres demandant une loi autorisant à vendre gré à gré, les bines meubles et immeubles de la succession de feu J.-Bte Beaudry.

No 108. De la corporation du comté du Lac Mégantic, demandant une loi pour établir la division d'enregistrement du comté de Frontenac.

No 110. De la ville de Saint-Jean, demandant un éloi l'autorisant à construire, exploiter et entretenir à ses frais un aqueduc.

No 112. Des commissaires d'écoles du village de Sainte-Pie, comté de Bagot, demandant une loi ratifiant et confirmant une résolution et un certain acte de donation.

No 113. De dame Georgette Roy Lavergne et G. P. Roy, demandant une loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.

En ce qui concerne la pétition :

No 111. De l'Œuvre et Fabrique de Saint-Michel-Archange, de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt.

Les irrégularités ayant été remédiées, votre comité recommande qu'elle soit reçue et lue.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

La pétition suivante a été reçue et lue :

No 111. De l'Œuvre et Fabrique de Saint-Michel-Archange, à Montréal, demandant une loi l'autorisant à faire un emprunt.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé: Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre, de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 8), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 112), intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphans' Home", informant cette Chambre que l'assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 2), intitulé: Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de Cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé: Loi amendant les loi relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine, pour lequel elle demandé l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 45), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé: Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé: Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé: Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 176),
intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhi-
cules moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 84),
intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité
scolaire de la cité de Westmount,

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la
troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains
amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée
législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 19 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur :

Les honorables messieurs :

Amyot,	Garneau,
Bryson,	Kelly,
Chapais,	Pérodeau,
Choquette,	Roberge,
Chauret,	Simard,
Cormier,	Varenes, de.
Dubord,	

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé: Loi constituant en corporation de ville La ville Sainte-Agathe-des-Monts, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la ville des Laurentides, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 93), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de l'Île-Dorval, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 101), intitulé: Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé: Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 118), intitulé: Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor Edouard Béique au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé: Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph Auguste Richard, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Laval sur le Lac, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 141), intitulé: Loi constituant en corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, qu'eldit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amené, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe James McCready, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 144), intitulé: Loi concernant la succession de feu en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 148), intitulé: Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène, Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 150), intitulé: Loi concernant la mission de la Grande Ligne, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée
à demain à 11 heures A. M.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du biblio-
thécaire de novembre 1913 à décembre 1914.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No B),
intitulé: Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de
l'Enfant-Jésus, informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No C),
intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Scottish
Trust Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No E),
intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Banker's
Trust Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No G),
intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions,
informant cette chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill avec
certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour
pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19),
intitulé: Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nou-
velles dispositions relativement aux subdivisions de terrains, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35),
intitulé: Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines
dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont Royal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de St-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé: Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Rochefort, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Huntingdon & Hemmingford, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 142), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma & Jonquières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 149), intitulé: Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé: Loi amendant la loi des cités et villes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennnes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 166), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 168), intitulé: Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennnes, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé: Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquants de remplir les fonctions de juré, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennnes, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé: Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue dans le comté de Gaspé, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 173), intitulé: Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

Séance de 11 heures A. M.

SAMEDI, 20 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Dubord,

Garneau,
Pérodeau,
Roberge,
Smith,
Varenes, de

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 134) intitulé: Loi concernant la succession de Georges Tétreau, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain le 22 courant à 8 heures p. m.

L'honorable M. Pérodeau présente un bill (I) intitulé: Loi insérant l'article 2120a dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147a dudit Code, relativement à l'acquisition de certains immeubles.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 39), intitulé: Loi amendant les lois relatives à la tenuer des terres aux fles de la Madeleine.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 45), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, donne l'avis de motion suivant: Qu'il proposera lors de la 2e lecture des amendements faits par l'Assemblée législative au bill (G), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions.

Que lesdits amendements soient référés au Comité Général de cette Chambre avec instruction de substituer au 4e amendement, le suivant:

4. La section suivante est ajoutée après la section 13:

14. Quand, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, un époux a été frappé d'une interdiction qui ne lui permet pas de tester légalement et que cet époux meurt avant la levée de l'interdiction qui aurait pu lui permettre de tester légalement, le conjoint survivant est exclu de la succession.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 68), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 86), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 111), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de St-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 116), intitulé: Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoît-Joseph-Labre-d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 126), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 132), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Rochefort.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 138), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Huntingdon & Hemmingford.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 142), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer "Alma & Jonquières".

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé: Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 165) intitulé: Loi amendant la loi des cités et villes.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909 concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 168) intitulé: Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé: Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquants de remplir les fonctions de juré.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue dans le comté de Gaspé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 174), intitulé: Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (D), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light Heat & Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (F), intitulé: Loi incorporant la succession T. H. Vandyke. informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé: Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Joliette, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), intitulé: Loi refondant la charte de l'association de bienfaisance des

pompiers de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé: Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé: Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est.

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est.

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
 Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
 Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
 Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé: Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108) intitulé: Loi concernant les commisaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
 Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est
 Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122) intitulé: Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Roberge il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité ces bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145)
intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 153)
intitulé: Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry,
Hercule Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine Ida Beaudry,
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158)
intitulé: Loi amendant la charte de *The North Shore Power Company*,
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne
à lundi le 22 courant à 8 heures P. M.

Séance de huit heures P. M.

LUNDI, 22 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Dubord,
Garneau,

Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Simard,
Smith,
Varenes de.

PRIERES :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 54), intitulé: Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 101), intitulé: Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 110), intitulé: Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 50), intitulé: Loi relative aux compagnies des chemins à barrières de péage et règlementant certains taux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills provés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé: Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont, et constituant cette dernière en corporation de cité, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé: Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 157), intitulé: Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 161), intitulé: Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé: Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 43), intitulé: Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de St-Pierre et de Montréal-Ouest.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé: Loi modifiant la loi électorale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120), intitulé: Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre, à

hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements faits par l'Assemblée législative au bill (G), intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Et la question de concours étant posée, elle est

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 145), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 23 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur:

Les honorables messieurs:

Amyot,	Garneau,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner.

PRIERES :

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Ce 23 février 1915.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans ce cas:

No 111. De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Michel-Archange, demandant une loi autorisant à faire un emprunt.

En ce qui concerne la pétition:

No 114. De "The North Shore Power Company", demandant des amendements à sa charte.

Votre comité recommande que la règle 53, soit suspendue quand à ce bill.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Laval des Rapides, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé: Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 119), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 147), intitulé: Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No H), intitulé: Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Et la question de concours étant posée, elle est

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements a ce bill.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 94), intitulé: Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé: Loi amendant la charte de la ville des Laurentides, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 136), intitulé: Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph Auguste Richard, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 144), intitulé: Loi concernant la succession de feu James McCready, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 148), intitulé: Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène, Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 175), intitulé: Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présen-

tation des candidats aux élections municipales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé: Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180), intitulé: Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé: Loi modifiant la loi électorale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No (I), intitulé: Loi insérant l'article 2021a dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147a dudit Code, relativement à l'acquisition de droits réels.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 158), intitulé: Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company",

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 157), intitulé: Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 167), intitulé: Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

MERCREDI, 24 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents. sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Racine,
Roberge,
Simard,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIERES:

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 138) intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Huntingdon & Hemmingford, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turner, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 142), intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer "Alma & Jonquières", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont Royal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé: Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92) intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire le rapport suivant.

Le préambule n'est pas prouvé et les faits qui y sont allégués n'ont pas été établis à la satisfaction du comité.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171) intitulé: Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit soumis maintenant au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 176), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35), intitulé: Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 175), intitulé: Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif. —Bill No 94, intitulé: Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Les dits amendements sont en conséquence lu pour la deuxième fois.

La question de concours étant posée elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements aux amendements a ce bill.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé: Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 130), intitulé: Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé: Loi concernant la succession de Georges Tétreau, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 147), intitulé: Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 44), intitulé: Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 49), intitulé: Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 179), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs au conseil du Barreau de la province au Québec, au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 187), intitulé: Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne

JEUDI, 25 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Girouard,
Bryson,	Kelly,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Racine,
Chauret,	Simard,
Choquette,	Smith,
Cormier,	Turner,
Dubord,	Varennes, de.
Garneau,	

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la questions d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. Choquette propose que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Chapais, propose en amendements que ledit bill ainsi amendé, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais référé au comité général de cette Chambre avec instruction d'amender la clause 33, comme suit :

Que le paragraphe 2 soit retranché, et remplacé par le suivant :

2. Les propriétaires, locataires et occupants d'immeubles mentionnés dans les paragraphes *c* et *d* seront néanmoins assujettis aux travaux requis pour l'ouverture, la confection et l'entretien des rues, et pour la construction et l'entretien des trottoirs, vis-à-vis ou longeant ces propriétés, et ce jusqu'à concurrence de cinquante pour cent du coût de ces travaux; ils seront tenus en outre à la construction et à l'entretien des canaux d'égoûts appelés à les desservir et au paiement de toute taxe spéciale ou cotisation imposée pour ces fins, ainsi qu'au paiement de la consommation de l'eau.

Le palais épiscopal et la cathédrale seront cependant exemptés de toute taxes, excepté celle pour la consommation de l'eau.

La question étant posé sur l'amendement de l'honorable M. Chapais, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Contents.	Non contents.
Les honorables messieurs:	Les honorables messieurs:
Chapais,	Amyot,
Garneau,	Bryson
Girouard 3.	Champagne,
	Chauret,
	Choquette,
	Cormier,
	Dubord,
	Pérodeau,
	Racine,
	Simard,
	Smith,
	Turgeon,
	Turner,
	Varenes, de.

Ainsi elle est résolue dans la négative et la question étant posée sur la motion principale, de l'honorable M. Choquette; l'honorable M. Chauret, propose en amendement, que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais référé au comité général de cette Chambre, avec instruction d'amender la clause 33 en y insérant après "*cathédrale*" dans l'avant dernière ligne, les mots: l'Hospice St-Charles et le Patronage St-Joseph.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. Chauret, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

Contents.	Non Contents.
Les honorables messieurs:	Les honorables Messieurs:
Chapais,	Amyot,
Chauret,	Bryson,
Garneau,	Champagne,
Girouard,	Choquette,
Racine, 5.	Cormier,
	Dubord,
	Pérodeau,
	Simard,
	Smith,
	Turgeon,
	Turner,
	Varenes, de. 12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est Résolu dans l'affirmative, et ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 73), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 80, intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un

rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est
Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé: Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 108), intitulé: Loi concernant les commissaires l'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Ledits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé: Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Kelly, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill ainsi amendé: sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé: Loi constituant en corporation la ville de Rochefort, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et fait rapport que le préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité, et parceque la législation demandée n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la localité.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 153), intitulé: Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine Ida Beaudry, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 157), intitulé: Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Racine, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté. ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4), intitulé: Loi amendant la loi électorale de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé: Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont Royal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé: Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre:
Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 178), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 184), intitulé: Loi amendant la loi 2 Georges V, ch. 2, relativement à l'abolition des barrières de péage, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 3 heures P. M., demain.

VENDREDI, 26 FEVRIER 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Roberge,
Turner,
Varenes, de.

PRIERES :

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de St-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé: Loi amendant la charte de la ville d'Outremont, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 122), intitulé: Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Beatrice Crépeau à vendre certaines immeubles de ladite successions, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la questions d'agrément étant posée la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 145), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 149), intitulé: Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges, fait un rapport constatant que le dit bill a été axaminé en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chauret, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 155), intitulé: Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 156), intitulé: Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du lac Mégantic, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 158), intitulé: Loi amendant la charte de "The North Shore Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le bill soit maintenant soumis au comité général de cette Chambre pour considérer l'amendement de la clause 2.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que le dit bill ainsi amendé, en retranchant l'amendement fait par le comité des bills privés, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 182), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 183), intitulé: Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 181), intitulé: Loi insérant l'article 5799a dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et ville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 40), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 14), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé immédiatement au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 50), intitulé: Loi relative aux compagnies des chemins à barrières de péage et règlementant certains taux.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 177), intitulé: Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de cette Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 180), intitulé: Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre la ville et la paroisse de Nicolet.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 44), intitulé: Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 49), intitulé: Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant 'a deuxiè'me lecture du bil (No 179), intitulé: Loi accordant certains pouvoirs au conseil du Barreau de la province de Québec, au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 170), intitulé: Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquants de remplir les fonctions de juré, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 164), intitulé: Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 175), intitulé: Loi modifiant la loi de cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales,

fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 162), intitulé: Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 163), intitulé: Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 160), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des corporations préventives de cruauté envers les animaux, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 167), intitulé: Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 168), intitulé: Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 166), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que le dit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 165), intitulé: Loi amendant la loi des cités et villes, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que la règle 10 de cette Chambre soit suspendue et que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

L'honorable M. Garneau présente un bill (K), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'Assurance sur la vie, fournie comme garantie d'emprunts, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

Séance de 11 heures A. M.

SAMEDI, 27 FEVRIER 1915.

Les honorable conseillers législatifs présents sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Champagne,
Chapais,
Chauret,
Dubord,
Garneau,

Girouard,
Kelly,
Pérodeau,
Turner,
Varenes de.

PBIÈRES:

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle
soit ajournée à mardi, le 2 mars prochain, à 8 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de
l'Assemblée législative, concernant le bill No 58, intitulé: Loi annexant
la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de
Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amende-
ments, mais les retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette assemblée que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amende-
ments, mais les retire.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de
l'Assemblée législative, concernant le bill No 59, intitulé: Loi annexant
la municipalité scolaire du Parc Amherst, à celle des écoles catholiques
de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amende-
ments, mais les retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette assemblée que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amende-
ments, mais les retire.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de
l'Assemblée législative, concernant le bill No 60, intitulé: Loi annexant

la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant le bill No 69, intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétraultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette assemblée que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant le bill No 102, intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais les retire.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant le bill No 103, intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le Conseil législatif ne concourt pas aux amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif, faits à ce bill.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif ne concourt pas aux amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif à ce bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 19), intitulé: Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 161), intitulé: Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec,

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 187), intitulé: Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 178), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 184), intitulé: Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe la Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181), intitulé: Loi insérant l'article 5799a dans les Statuts redonfus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 182), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 183), intitulé: Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est.

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi, le 2 mars, à 8 heures P. M.

Séance de 8 heures P. M.

MARDI, 2 MARS 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Cormier,

Roberge,

PRIERES:

Conformément à la règle 6, comme il n'y avait pas 10 membres présents dans la salle des délibérations, 30 minutes après l'heure fixée pour l'ouverture de la séance, l'honorable Orateur déclare la Chambre ajournée à demain à 3 heures.

MERCREDI, 3 MARS 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,	Pérodeau,
Bryson,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner,
Garneau,	Varennas, de.

PRIERES:

L'honorable M. Bryson, présente le troisième rapport du comité des contingents.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir:

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES CONTINGENTS

Ce 26 février 1915.

Le comité des contingents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui et que tous les paiements sont dûment accompagnés de pièces justificatives. Les dépenses du 1er décembre 1913, date de la dernière audition des comptes, jusqu'au 1er février 1915, se sont élevées à \$60,343.42. lesquelles à cause de l'enquête qui a été tenue à la dernière session, sont un peu plus élevées que d'habitude.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No I), intitulé: Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit Code, relativement à l'acquisition de droits réels, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour, pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé: Loi amendant la loi de l'instruction publique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 66), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 74), intitulé: Loi constituant en corporation de ville: La ville Sainte-Agathe-des-Monts, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 97), intitulé: Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 100), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 104), intitulé: Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 108), intitulé: Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé: Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont,

et constituant cette dernière en corporation de cité, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 116), intitulé: Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre-d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122), intitulé: Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 126), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 153), intitulé: Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé: Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 157), intitulé: Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 166), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé: Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé: Loi concernant les distributeurs automatiques, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 190), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 191), intitulé: Loi modifiant l'articles 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 4 MARS 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Amyot,	Pérodeau,
Bryson,	Racine,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Simard,
Cormier,	Smith,
Dubord,	Turner,
Garneau,	Varenes, de.

PRÉLÈVES :

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé: Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), intitulé: Loi permettant à Charles-F. Olivier d'hypothéquer un certain immeuble, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 145), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont en conséquence, lus pour la deuxième fois.

La question de concours étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté les amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 155), intitulé: Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Simard, il est

Ordonné, que le Conseil législatif agrée les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements, avec l'amendement suivant:

Insérer après le premier amendement les mots suivants:

Remplacer les clauses 25 et 26 par les suivantes:

25. Après qu'un membre bénéficiaire aura pris possession de sa maison, il sera tenu de travailler chaque année au bénéfice de la société, jusqu'à concurrence de la somme de cent dollars; à défaut par lui de fournir ce travail il devra payer en argent au lieu et place l'équivalent de cette somme où la somme nécessaire à la compléter. Cette somme de cent dollars sera créditée comme acompte sur la balance restant due par lui.

26. Tout membre bénéficiaire désireux d'abandonner ses droits dans la société pourra réclamer de cette dernière une somme égale à la moitié de la valeur de son travail tel que enregistré dans son livret de membre.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agrée les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif à ce bill, avec un amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 44), intitulé: Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé: Loi concernant les distributeurs automatiques.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé maintenant au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 190), intitulé: Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence pendant l'année 1915.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191), intitulé: Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements faits par l'Assemblée législative au bill I, intitulé: Loi insérant l'article 2120a dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147a dudit Code, relativement à l'acquisition de certains immeubles.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont en conséquence, lus pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que les dits amendements soient lus pour la troisième fois maintenant.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, ainsi amendé sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 46), intitulé: Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sra-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 47), intitulé: Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 103), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montreal informant cette Chambre que l'Assemblée législative persiste dans ses amendements aux amendements faits par le Conseil législatif à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit message soit pris en considération demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 118), intitulé: Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que le Conseil législatif persiste dans ses amendements.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif persiste dans ses amendements à ce bill et ne peut agréer ceux de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de St-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

VENDREDI, 5 MARS 1915.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs:

Amyot,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau,
Pérodeau,

Racine,
Roberge,
S mard,
Smith,
Turner,
Varenes, de.

PRIERES:

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 161), intitulé: Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 191), intitulé: Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909 concernant la loi des cités et villes, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 118), intitulé: Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 120), intitulé: Loi permettant à Charles-F. Olivier d'hypothéquer un certain immeuble, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 155), intitulé: Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 48), intitulé: Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois sur division.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 194), intitulé: Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant le bill (No 103), intitulé: Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné que le Conseil législatif accepte les amendements de
l'Assemblée législative et retire ses amendements.

Lesdits amendements sont alors lus pour la deuxième fois.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a agréé les amendements de
l'Assemblée législative et retiré ses amendements à ce bill.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son
greffier, avec un bill (No 192), intitulé: Loi concernant le Code munici-
pal de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de
cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Bryson, présente le quatrième rapport du comité
des contingents.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES CONTINGENTS

Ce 4 mars 1915

Le comité des contingents a l'honneur de vous présenter ce qui suit
comme son quatrième rapport.

Votre comité a approuvé en autant que cela peut-être nécessaire, la
nomination de M. J. B. Meilleur Barthe comme sergent d'armes et
greffier des Comités, avec un salaire de \$1,000.00 par année.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 25), intitulé: Loi concernant les distributeurs automatiques, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, mais que cette acceptation ne doit aucunement affecter les privilèges de l'Assemblée législative, ni être considérée comme un précédent, vu que ledit amendement ne fait que traduire la volonté que les membres de cette Chambre ont déjà exprimée.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé: Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916 et pour d'autres fins du service public, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

A trois heures et demie P. M., Son Honneur l'honorable Pierre Evariste LeBlanc, lieutenant-gouverneur de la province de Québec étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur de cette Chambre dit: Gentilhomme huissier de la verge noire, rendez-vous à l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur qu'elle se rende près de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec Son Orateur, le greffier de la couronne en chancellerie lit la liste des bills à être sanctionnés comme suit, savoir:

Chap.

- 145 B Loi constituant en corporation les Sœurs dominicaines de l'Enfant-Jésus.
- 127 C Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Scottish Trust Company*.
- 126 D Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Provincial Light Heat & Power Company*.
- 125 E Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Bankers' Trust Company*.
- 152 F Loi incorporant la succession T.-H. Vandyke.

Chap.

- 74 G. Loi amendant le Code civil relativement aux successions.
- 85 H Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal.
- 75 I Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels.
- 33 2 Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
- 55 3 Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.
- 17 4 Loi modifiant la loi électorale de Québec.
- 66 6 Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictees par les lois 4 Georges V, chapitre 50, section 1, et 4 Georges V, chapitre 51, section 1.
- 58 7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées.
- 24 8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.
- 69 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation.
- 72 12 Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909.
- 52 13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.
- 36 14 Loi amendant la loi de l'Instruction publique.
- 51 15 Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque.
- 65 17 Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au Fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées.
- 76 18 Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales.
- 77 19 Loi amendant les articles 2168 et 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains.
- 80 20 Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage, le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac Saint-Jean.
- 82 21 Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile.
- 56 23 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires.
- 15 24 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législation.
- 23 25 Loi concernant les distributeurs automatiques.
- 57 26 Loi relative aux détectives particuliers.
- 19 27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.

Chap.

- 27 28 Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec.
- 87 29 Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine.
- 84 30 Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile.
- 31 31 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers.
- 68 32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs.
- 32 33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
- 30 34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.
- 35 35 Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible.
- 67 36 Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909.
- 29 38 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations.
- 28 39 Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.
- 22 40 Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux buanderies publiques.
- 9 41 Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.
- 11 43 Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest.
- 59 44 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.
- 4 45 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires.
- 2 46 Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.
- 3 47 Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.
- 25 48 Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit.
- 13 49 Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.
- 12 50 Loi relative aux compagnies de chemins à barrières de péage et réglementant certains taux.
- 37 52 Loi amendant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
- 112 53 Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord.
- 133 54 Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot.

- Chap.
- 141 55 Loi constituant en corporation *The People's Day Nursery & Infants' Home*.
- 39 56 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
- 134 57 Loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver.
- 42 58 Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.
- 41 59 Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal.
- 40 60 Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal.
- 120 61 Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*.
- 143 62 Loi amendant la charte de La Société des Artisans canadiens-français.
- 162 63 Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès qualité à vendre certains immeubles.
- 166 64 Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner *Quebec House* à la Puissance du Canada.
- 173 65 Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi.
- 95 66 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
- 146 67 Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil.
- 102 68 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal.
- 44 69 Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tetreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.
- 148 70 Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal.
- 163 71 Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey.
- 119 72 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec and Saint Maurice Industrial Company*, et changeant son nom en celui de *Brown Corporation*.
- 115 73 Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'université Laval, à Montréal.
- 103 74 Loi constituant en corporation de ville La ville Saint-Agathe-des-Monts.
- 164 75 Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166.
- 109 76 Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de "Ville Saint-Michel"
- 167 77 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen.
- 100 78 Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.

Chap.

- 48 80 Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel.
- 97 81 Loi amendant la charte de la ville des Laurentides.
- 175 82 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres.
- 174 83 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres.
- 45 84 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount.
- 165 85 Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon.
- 111 86 Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur.
- 172 87 Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard.
- 135 88 Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal.
- 110 89 Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet.
- 98 90 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
- 96 91 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
- 106 93 Loi constituant en corporation la ville de l'Île-Dorval.
- 140 94 Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.
- 105 95 Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice.
- 114 96 Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent.
- 108 97 Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville de Montréal-Nord.
- 94 98 Loi amendant la charte de la ville de Joliette.
- 144 99 Loi concernant la communauté des Sœurs de la charité de l'hôpital général de Montréal.
- 89 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
- 132 101 Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal.
- 43 102 Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.
- 38 103 Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.
- 90 104 Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières.
- 91 105 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
- 123 106 Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke.
- 176 107 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy, au nombre de ses membres.

Chap.

- 46 108 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount
- 157 109 Loi concernant la succession de dame Caroline Desève.
- 129 110 Loi concernant les Syndics des chemins à barrières de Montréal.
- 49 111 Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel.
- 139 112 Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Orphans' Home*.
- 93 113 Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont, et constituant cette dernière en corporation de cité.
- 142 114 Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.
- 121 115 Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.
- 113 116 Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.
- 122 117 Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée.
- 130 118 Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal.
- 88 119 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
- 159 120 Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot.
- 158 122 Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession.
- 160 124 Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.
- 138 125 Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque.
- 99 126 Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay.
- 171 127 Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit.
- 50 128 Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel.
- 137 129 Loi constituant en corporation le *Lachute Protestant Cemetery*.
- 101 130 Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville.
- 153 131 Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil.
- 169 133 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres.

Chap.

- 154 134 Loi concernant la succession de George Tétreau.
- 168 135 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres après examen.
- 155 136 Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard.
- 124 137 Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096mm des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne *The Anglo American Trust Company*.
- 117 138 Loi amendant la charte de *The Huntingdon & Hemmingford Railway Company*
- 104 139 Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac.
- 118 142 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.
- 170 143 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat.
- 161 144 Loi concernant la succession de feu James McCready.
- 92 145 Loi amendant la charte de la cité de Hull
- 150 146 Loi constituant en corporation *The Hebrew Maternity Hospice*.
- 149 147 Loi constituant en corporation *The Ahavas Eishim Ansho Galizie Synagogue*.
- 136 148 Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.
- 47 149 Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges.
- 147 150 Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne.
- 156 153 Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry.
- 157 154 Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmonth.
- 155 Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers.
- 128 156 Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic.
- 131 157 Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal.
- 116 158 Loi amendant la charte de *The North Shore Power Company*.
- 70 160 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux.
- 21 161 Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec.
- 86 162 Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.
- 73 163 Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay.

Chap.

- 83 164 Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.
- 61 166 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.
- 81 168 Loi amendant l'article 15 du Code de procédure civile.
- 54 170 Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions de juré.
- 71 171 Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance.
- 79 172 Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé.
- 78 173 Loi relative à l'authentification de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal.
- 107 174 Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal.
- 62 175 Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales.
- 26 176 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
- 10 177 Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.
- 20 178 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 60 179 Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec et à la Chambre des notaires au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
- 8 180 Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet, et d'un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis de la Pointe-à-Gatineau.
- 64 181 Loi insérant l'article 5799a dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes.
- 18 182 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume de Belgique.
- 7 183 Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule.
- 6 184 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.
- 53 187 Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants
- 34 190 Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence pendant l'année 1915.
- 63 191 Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes.
- 5 192 Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.
- 16 194 Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, concernant l'indemnité parlementaire.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction, à savoir:

Chap.

1 5 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donné dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors Son Honneur a bien voulu clore la session par le gracieux discours suivant aux deux chambres:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Malgré le plaisir que j'éprouve dans l'accomplissement de mes nouvelles fonctions, je ne puis m'empêcher de vous dire le profond chagrin que m'a causé le décès de mon regretté prédécesseur.

Sir François Langelier est mort au soir d'une brillante carrière qu'il avait remplie tout à l'honneur de sa province et qui lui a mérité les regrets unanimes de notre population.

Avant de clore cette session, je tiens à vous féliciter du soin que vous avez apporté à l'étude des questions qui vous ont été soumises. Les lois que je viens de sanctionner ne manqueront pas d'ajouter, j'en ai la conviction, au bonheur et à la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative

Je vous remercie d'avoir mis à la disposition de mon gouvernement les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

A cet instant où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je prie la Providence de répandre ses bienfaits sur vous, sur vos

familles et sur tous les citoyens de la province, et je lui demande avec instance de bénir et de protéger les soldats de Sa Majesté et de faire triompher a cause des alliés.

Alors l'honorable Orateur de cette Chambre a dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de proroger cette législature et cette législature est, en conséquence, prorogée à mercredi le 14 avril prochain, pour être ici tenue.

L'Assemblée législative s'en est alors allée et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

INDEX

DU

QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

V GEORGE V, 1915

L'HONORABLE PIERRE-EVARISTE LEBLANC
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

TROISIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

ARCHAMBAULT, HON. SIR HORACE, administrateur de la province de Québec, 1.

ADRESSE en réponse au discours du Trône, 10.

Ordonné, qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur, 11.

Ordonné, qu'elle soit présentée à son honneur l'Administrateur, par l'honorable Orateur de cette Chambre, 11.

Réponse par son honneur l'Administrateur, 79, 80.

AJOURNEMENT comme marque de respect pour la mémoire de Sir F. Langelier, lieutenant-gouverneur, 89

AJOURNEMENT comme marque de respect pour la mémoire des Honorables M.M. Lanctôt et Berthiaume, 12.

AJOURNEMENTS 11, 19, 22, 27, 44, 49, 75, 96, 102, 126, 131, 173, 174, 188.

AJOURNEMENT faute de quorum, 179.

AMENDEMENT, Hon. M. Chapais (bill 66), 156.

AMENDEMENT Hon. M. Chauret (bill No 66), 157.

AMENDEMENT Hon. M. Simard (bill No 156), 185.

AVIS de motion, Hon. M. Pérodeau (bill G), 132, 133

BERTHIAUME, HON. M., ajournement par respect pour sa mémoire
12

BARTHE, J. M. MEILLEUR, nommé Sergent d'Armes, 190.

BIBLIOTHÉCAIRE rapport déposé par l'hon. Orateur, 126.

BILLS PRIVÉS, délai pour les présenter, 49.

BILLS SANCTIONNÉS, de 193 à 200.

BILLS REJETÉS, (92, 132), 151, 160.

BILLS

B. Bill (B)—Intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus". Présenté par l'honorable M. Dubord et lu une 1ère fois, 44; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, A. A., 69, 70; voté par l'Assemblée législative, S. A., 126; sanctionné, 192.

C. Bill (C)—Intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Scottish Trust Company*". Présenté par l'honorable M. Smith et lu une 1ère fois, 44; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, A. A., 70. voté par l'Assemblée législative, S. A., 126; sanctionné, 192.

D. Bill (D)—Intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Provincial Light Heat & Power Company*".

Présenté par l'honorable M. Smith et lu une 1ère fois, 44; 2e lecture, à C. B. P., 49; 3e lecture, A. A., 70; voté par l'Assemblée législative, S. A., 136; sanctionné, 192.

E. Bill (E)—Intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Bankers' Trust Company*". Présenté par l'honorable M. Smith et lu une 1ère fois, 44; 2e lecture, à C. B. P., 50; 3e lecture A. A. 70, 71, voté par l'Assemblée législative, S. A., 126; sanctionné, 192.

F. Bill (F)—Intitulé: "Loi incorporant la succession T.-H. Vandyke. Présenté par l'honorable M. Dubord et lu une 1ère fois, 75; 2e lecture, à C. B. P., 80; 3e lecture, A. A., 90, 91; voté par l'Assemblée législative, S. A., 136; sanctionné, 192.

G. Bill (G)—Intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions. Présenté par l'honorable M. Pérodeau et lu une 1ère fois, 20; 2e lecture, et 3e lecture, 44, 45; voté par l'Assemblée législative, A. A., 126; avis de motion, 133; 2e lecture des am., concours, 143; sanctionné, 193.

H. Bill (H)—Intitulé: "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal". Présenté par l'honorable M. Chauret et lu une 1ère fois, 52; 2e lecture, à C. L., 71; 3e lecture, S. A., 94; voté par l'Assemblée législative, A. A.; concours du Conseil législatif, 147; sanctionné, 193.

I Bill (I)—Intitulé: "Loi insérant l'article 2120a dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147a du dit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels. Présenté par l'honorable M. Pérodeau et lu une 1ère fois, 131; 2e lecture, 3e lecture, 148, 149; voté par l'Assemblée législative avec am., 181; 2e et 3e lecture des am.; concours, 187; sanctionné, 193.

K Bill (K)—Intitulé: "Loi
Présenté par l'honorable M. Garneau et lu une 1ère fois, 173;

Bill (No 2)—Intitulé: "Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles". Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 132; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 3)—Intitulé: “Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 33; 2e et 3e lecture, S. A., 45; sanctionné, 193.
- Bill (No 4)—Intitulé: “Loi modifiant la loi électorale de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 104; 2e lecture, à C. G., 142; 3e lecture A. A., 148; am., agréées, 161; sanctionné, 193.
- Bill (No 5)—Intitulé: “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d’autres fins du service public”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lecture, S. A., 192; sanctionné, 20a.
- Bill (No 6)—Intitulé: “Loi amendant les articles 5903 et 6119a des Statuts refondus, 1909, tels qu’édictees par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V, chapitre 51, section 1. Reçu et lu la 1ère fois, 20; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 27; sanctionné, 193.
- Bill (No 7)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées. Reçu et lu la 1ère fois, 20; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 36; sanctionné 193
- Bill (No 8)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions”. Reçu et lu la 1ère fois, 52; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 107; am., agréées, 117; sanctionné 193
- Bill (No 11)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation. Reçu et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 28; sanctionné 193.
- Bill (No 12)—Intitulé: “Loi modifiant l’article 7442 des Statuts refondus, 1909” Reçu et lu la 1ère fois, 21; 2e et 3e lecture, S. A., 36, 37; sanctionné, 193.
- Bill (No 13)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des session de la paix”. Reçu et lu la 1ère fois, 52; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 63; sanctionné, 193.
- Bill (No 14)—Intitulé: “Loi amendant la loi de l’instruction publique”. Reçu et lu la 1ère fois, 137; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 168; am., agréées 181; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 15)—Intitulé: “Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque” Reçu et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture et 3e lecture, S. A.; 28 sanctionné, 193.
- Bill (No 17)—Intitulé: “Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au Fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées. Reçu et lu la 1ère fois, 33; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 45; sanctionné, 193.
- Bill (No 18)—Intitulé: “Loi amendant les loi relatives aux avis hors de la vente des immeubles pour taxes municipales. Reçu et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 37. Sanctionné, 193.
- Bill (No 19)—Intitulé: “Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains”. Reçu et lu la 1ère fois, 126; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 176; sanctionné, 193.
- Bill (No 20)—Intitulé: “Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac Saint-Jean”. Reçu et lu la 1ère fois, 21; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 28; sanctionné, 193
- Bill (No 21)—Intitulé: “Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile. Reçu et lu la 1ère fois, 22; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 28, 29; sanctionné, 193.
- Bill (No 23)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires. Reçu et lu la 1ère fois, 22; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 29; sanctionné, 193.
- Bill (No 24)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature. Reçu et lu la 1ère fois, 162; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 176; sanctionné, 193.
- Bill (No 25)—Intitulé: “Loi concernant les distributeurs automatiques. Reçu et lu la 1ère fois, 183; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 186; am., agréés avec restriction, 192; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 26)—Intitulé: “Loi relative aux détectives particuliers. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture, à C. G., 50; 3e lecture, A. A., 57; am., agréés, 83; sanctionné, 193.
- Bill (No 27)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture et 3e lecture; sanctionné S. A., 46; sanctionné, 193.
- Bill (No 28)—Intitulé: “Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 22; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 113, 114; am., agréés, 136; sanctionné, 194.
- Bill (No 29)—Intitulé: “Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles de la Madeleine. Reçu et lu la 1ère fois, 22; 2e et 3e lecture, S. A. 29; sanctionné 194.
- Bill (No 30)—Intitulé: “Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile. Reçu et lu la 1ère fois, 22; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 45; sanctionné, 194.
- Bill (No 31)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers”. Reçu et lu la 1ère fois, 53; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 78; am., agréés, 83; sanctionné, 194.
- Bill (No 32)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 62, 63; sanctionné, 194.
- Bill (No 33)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 50, 51; am., agréés, 71; sanctionné, 194.
- Bill (No 34)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles. Reçu et lu la 1ère fois, 34; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 51; sanctionné, 194.
- Bill (No 35)—Intitulé: “Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible. Reçu et lu la 1ère fois, 126; 2e lecture et 3e lecture, 152, 153; sanctionné, 194.

-
- Bill (No 36)—Intitulé: “Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909. Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 46; sanctionné, 194.
- Bill (No 38)—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations. Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture et 3e lecture, sanctionné A., 51; sanctionné 194.
- Bill (No 39)—Intitulé: “Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine. Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 132; sanctionné, 194.
- Bill (No 40)—Intitulé: “Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques. Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 167; sanctionné, 194.
- Bill (No 41)—Intitulé: “Loi pourvoyant à la construction a l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville”. Reçu et lu la 1ère fois, 75, 76; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 114; sanctionné, 194.
- Bill (No 43)—Intitulé: “Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest. Reçu et lu la 1ère fois, 84; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 142; sanctionné, 194.
- Bill (No 44), intitulé: “Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 154; 2e lecture, 169; 3e lecture, S. A., 186; sanctionné, 194.
- Bill (No 45)—Intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires. ”Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 132; sanctionné, 194.
- Bill (No 46)—Intitulé: “Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 187; sanctionné, 194.
- Bill (No 47)—Intitulé: “Loi amendant la loi des bons chemins, 1912. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 188; sanctionné, 194.

-
- Bill (No 48)—Intitulé: “Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappants des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 190; sanctionné, 194.
- Bill (No 49)—Intitulé: “Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile. Reçu et lu la 1ère fois, 154; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 169; sanctionné, 194.
- Bill (No 50)—Intitulé: “Loi relatives aux compagnies de chemins à barrières de péage et règlementant certains taux. Reçu et lu la 1ère fois, 140; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 168; sanctionné, 194.
- Bill (No 52)—Intitulé: ‘Loi amendant les lois concernant le Bureau des commissaires d’écoles catholiques romains, de la cité de Québec. Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture, à C. B. P., 46; 3e lecture, S. A., 62; sanctionné, 194.
- Bill (No 53)—Intitulé: “Loi constituant en corporation la municipalité du Lac Tremblant Nord. Reçu et lu la 1ère fois; 45e règle suspendue, 2e lecture, à C. B. P., 53; 3e lecture, S. A., 65, 66; sanctionné, 194.
- Bill (No 54)—Intitulé: “Loi concernant l’ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 111; 3e lecture, A. A., 120; am., agréés, 140; sanctionné 194.
- Bill (No 55)—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The People’s Day Nursery & Infants’ Home*”. Reçu et lu la première fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 53; 3e lecture, A. A., 91; am., agréés, 110; sanctionné, 195.
- Bill (No 56)—Intitulé: “Loi concernant le bureau des commissaires d’écoles protestants de la cité de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e lecture, à C. B. P., 133; 3e lecture, A. A., 145; am., agréés, 162. Sanctionné, 195.
- Bill (No 57)—Intitulé: “Loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre Claver. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P.,

- 80; 3e lecture, A. A., 91; am., agréés 110; sanctionné, 195.
- Bill (No 58)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 80; 3e lecture, A. A., 91, 92; am., non acceptés, 112; C. Conseil législatif ne persiste pas, 174; sanctionné, 195.
- Bill (No 59)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 80, 81; 3e lecture, A. A., 92; am., non acceptés, 113; le Conseil législatif ne persiste pas, 174; sanctionné, 195.
- Bill (No 60)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois, 76; 2e lecture, à C. B. P., 81; 3e lecture, A. A., 92, 93; am., non acceptés, 113; le Conseil législatif ne persiste pas, 174, 175; sanctionné, 195.
- Bill (No 61)—Intitulé: “Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 53; 3e lecture, A. A., 66; am., agréés, 84; sanctionné, 195.
- Bill (No 62)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la Société des Artisans canadiens-français. Reçu et lu la 1ère fois, 49; 2e lecture, à C. B. P., 63; 3e lecture, A. A., 73; am., agréés, 103; sanctionné, 195.
- Bill (No 63)—Intitulé “Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès-qualité, à vendre certains immeubles. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 84, 85; 3e lecture A. A., 97; am., agréés, 110; sanctionné, 195.
- Bill (No 64)—Intitulé: “Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph Bowles Learmont à donner *Quebec House* à la Puissance du Canada 47. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 46, 49; 3e lecture, A. A., 66; am., agréés, 84; sanctionné, 195.
- Bill (No 65)—Intitulé: “Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, S. A., 98, 99; sanctionné, 195.

- Bill (No 66)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 141; rapporté, motion de l’hon. M. Choquette, amendement de l’hon. M. Chapais, voté, am. de l’honorable M. Chauret, voté; 3e lecture, A. A., 158; am., agréés, 181; sanctionné, 195.
- Bill (No 67)—Intitulé: “Loi conférant à l’Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l’état civil.” Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 54; 3e lecture, S. A., 66, 67; sanctionné, 195.
- Bill (No 68)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont Royal”. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e lecture, à C. B. P., 133; 3e lecture, A. A., 151; am., agréés, 167; sanctionné, 195.
- Bill (No 69)—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville, de Montreal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 76, 77; 2e lecture, à C. B. P., 81. 3e lecture, A. A., 93; am., non acceptés, 113; le Conseil législatif ne persiste pas, 175; sanctionné, 195.
- Bill (No 70)—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint Paul de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture, à C. B. P., 47; 3e lecture, S. A., 61; sanctionné, 195.
- Bill (No 71)—Intitulé: “Loi concernant les testament de feu Charles Eleazar Levey”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 54; 3e lecture, S. A., 67; sanctionné, 195.
- Bill (No 72)—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec and Saint Maurice Industrial Company*, et changeant son nom en celui de *Brown Corporation*” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, S. A., 99; sanctionné, 195.
- Bill (No 73)—Intitulé “Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l’université Laval, à Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 137; 3e lecture, S. A., 158; sanctionné, 195.

-
- Bill (No 74)—Intitulé: “Loi constituant en corporation de ville La ville Sainte-Agathe des Monts”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, A. A., 120,121; am., agréés, 181; sanctionné, 195.
- Bill (No 75)—Intitulé: “Loi concernant la succession de feu J. H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, A. A., 99; am., agréés, 110; sanctionné, 195.
- Bill (No 76)—Intitulé: “Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de “Ville Saint-Michel”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 85; 3e lecture, A. A., 102; am., agréés, 109; sanctionné, 195.
- Bill (No 77)—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges Archanbault au nombre de ses membres, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture, à C. B. P., 47; 3e lecture, S. A., 67; sanctionné, 195.
- Bill (No 78)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Laval des Rapides”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 111; 3e lecture, S. A., 145; sanctionné, 195.
- Bill (No 80)—Intitulé: “Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 137, 138; 3e lecture S. A., 158; sanctionné, 196.
- Bill No 81)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville des Laurentides”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 121; am., agréés, 147; sanctionné, 196
- Bill (No 82)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Georges Dumont au nombre des es membres.” Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 54; 3e lecture, S. A., 67, 68; sanctionné, 196.
- Bill (No 83)—Intitulé: “Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Jean-Michel Derome, au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 54; 3e lecture, S. A., 68; sanctionné, 196.

-
- Bill (No 84)—Intitulé: “Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount. Reçu et lu la 1ère fois, 55; 2e lecture, à C. B. P., 71; rap. 108; 3e lecture, A. A., 119; am. agréés, 136; sanctionné, 196.
- Bill (No 85).—Intitulé: “Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 99, 100; am., agréés, 110; sanctionné, 196.
- Bill (No 86).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e lecture, à C. B. P., 133; 3e lecture, S. A., 151; sanctionné, 196.
- Bill (No 87)—Intitulé: “Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, S. A., 100; sanctionné, 196.
- Bill (No 88).—Intitulé: “Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 55; 3e lecture, A. A., 68; am., agréés, 84; sanctionné, 196.
- Bill (No 89)—Intitulé: “Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 55; 3e lecture, A. A., 73, 74; am., agréés, 104; sanctionné, 196.
- Bill (No 90)—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville Lasalle. Reçu et lu la 1ère fois, 36; 2e lecture, à C. B. P., 47; 3e lecture, A. A., 68, 69; am., agréés, 84; sanctionné, 196.
- Bill (No 90).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Lachine. Reçu et lu la 1ère fois, 36; 2e lecture, à C. B. P., 47; 3e lecture, A. A., 61; am., agréés, 84; sanctionné 196.
- Bill (No 92).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles” Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e lecture, à C. B. P., 133. Préambule non prouvée, 151.
- Bill (No 93).—“Loi constituant en corporation la ville de l'Île Dorval. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 104; 3e lecture, S. A., 121 ; sanctionné, 196.

-
- Bill (No 94).—Intitulé: “Loi amendant la charte de l’Association des gymnastes amateurs de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 81; 3e lecture, A. A., 93; am., agréées avec am., 147; 2e lecture, des am., concours, 153; sanctionné, 196.
- Bill (No 95).—Intitulé: “Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 55, 56; 3e lecture, A. A., 74; am., agréés, 104; sanctionné, 196.
- Bill (No 96).—Intitulé: “Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P. 118; 3e lecture, A. A., 145, 146; am., agréés, 153; sanctionné, 196.
- Bill (No 97).—Intitulé: “Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet sous le nom de ville Montréal-Nord”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 138; 3e lecture, A. A., 159; am., agréés, 181; sanctionné, 196.
- Bill (No 98).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Joliette. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 86; 3e lecture, A. A., 108, 109; am., agréés, 136; sanctionné, 196.
- Bill (No 99).—Intitulé: “Loi concernant la communauté des Sœurs de la charité de l’hôpital général de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois 36; 2e lecture, à C. B. P., 47; 3e lecture A. A. 62 am; agréés 79; sanctionné, 196.
- Bill (No 100).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture, à C. B. P., 130; 3e lecture A. A., 154, 155; am., agréés, 181; sanctionné, 196.
- Bill (No 101).—Intitulé: “Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 104, 105; 3e lecture, A. A., 121, 122; am., agréés, 140; sanctionné, 196.

-
- Bill (No 102).—Intitulé: “Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 87; 3e lecture, A. A., 100; am., non acceptés, 113; le Conseil législatif ne persiste pas, 175; sanctionné, 196.
- Bill (No 103).—Intitulé: “Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 81; 3e lecture, A. A., 98; am., non acceptés, 113; le Conseil législatif ne concourt pas, 175; l’Assemblée législative persiste dans ses amendements, 188; le Conseil retire ses am., et accepte ceux de l’Assemblée législative, 190; sanctionné, 196.
- Bill (No 104).—Intitulé: “Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 138; 3e lecture, A. A., 159; am., agréés, 181; sanctionné, 196.
- Bill (No 105).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 81; 3e lecture, A. A., 96; am., agréés, 110; sanctionné, 196.
- Bill (No 106).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d’hypothèques de Sherbrooke”. Reçu et lu la 1ère fois, 49; 2e lecture, à C. B. P., 58; 3e lecture, A. A., 74; am., agréés, 104; sanctionné, 196.
- Bill (No 107).—Intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Wilfrid Leahy, au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 56; 3e lecture, S. A., 69; sanctionné, 196.
- Bill (No 108).—Intitulé: “Loi concernant les commissaires d’écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d’Outremont, dans le comté de Montréal Westmount”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 138; 3e lecture, A. A., 159; am., agréés, 181; sanctionné, 197.
- Bill (No 109).—Intitulé: “Loi concernant la succession de dame Caroline Desève”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 87; 3e lecture, S. A., 97; sanctionné, 197.
- Bill (No 110).—Intitulé: “Loi concernant les Syndics des chemins à barrières de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois;

2e lecture, à C. B. P., 105; 3e lecture, A. A., 122; am., agréés, 140; sanctionné, 197.

Bill (No 111).—Intitulé: Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François Solano de faire un rôle d'évaluation annuel. Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2ème lecture à C. B. P., 133; 3ième lecture A. A., 163; Am. agréés, 188; sanctionné 197.

Bill (No 112).—Intitulé: Loi constituant en corporation The Montreal Hebrew Orphans' Home. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 87; 3ème lecture, A. A. 103; am. agréés, 117; sanctionné 197.

Bill (No 113).—Intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont, et constituant cette dernière en corporation de cité". Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 141; 3ème lecture A. A., 163, 164; am. agréés, 181; sanctionné, 197

Bill (No 114).—Intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal." Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 87; 3ème lecture, A. A., 109; am. agréés, 136, 137; sanctionné, 197.

Bill (No 115).—Intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean". Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 141; 3e lecture, S. A., 184; sanctionné, 197.

Bill (No 116).—Intitulé: "Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient". Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2ème lecture à C. B. P., 134; 3ème lecture, A. A., 160; am. agréés, 182; sanctionné, 197.

Bill (No 117).—Intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 87; 3ème, A. A., 116; am. agréés, 137; sanctionné, 197.

Bill (No 118).—Intitulé: Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 111; 3ème lecture, A.A., 122; am. agréés, A.A., le Conseil persiste dans ses am., 188; am. agréés, 190; sanctionné, 197.

-
- Bill (No 119).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 111; 3ème lecture, A. A., 146; am. agréés, 162; sanctionné, 197.
- Bill (No 120).—Intitulé: “Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur le dit lot”. Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture, à C. B. P., 142, 143; 3e lecture, A. A., 184, 185; am. agréés, 190; sanctionné, 197.
- Bill (No 122).—Intitulé: “Loi validant l’acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certains hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession”. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 138, 139; 3e lecture A. A., 164; am. agréés., 182; sanctionné, 197.
- Bill (No 124).—Intitulé: “Loi pour venir en aide aux légataires universels de l’honorable Joseph-Octave Villeneuve”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 88; 3e lecture S. A., 100, 101; sanctionné, 197.
- Bill (No 125).—Intitulé: “Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d’hypothèque. Reçu et lu la 1ère fois, 56; 2e lecture à C. B. P., 63; 3e lecture A. A., 74, 75; am. agréés, 104; sanctionné, 197.
- Bill (No 126).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay”. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. B. P., 134; 3e lecture, A. A., 160; am. agréés, 182; sanctionné, 197.
- Bill (No 127).—Intitulé: “Loi permettant à T. D. Malone d’être admis aux examens pour l’admission à la pratique du droit. Reçu et lu la 1ère fois, 45è règle suspendue; 2e lecture, à C. B. P., 56; 3e lecture, S. A., 75; sanctionné, 197.
- Bill (No 128).—Intitulé: “Loi permettant aux commissaires d’écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d’évaluation annuel”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 105; 3e lecture, A. A., 116, 117; am. agréés, 137; sanctionné, 197.

- Bill (No 129).—Intitulé: “Loi constituant en corporation le *Lachute Protestant Cemetery*”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture à C. B. P., 82; 3e lecture, A. A., 96; am. agréés, 110; sanctionné, 197.
- Bill (No 130).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville”. Reçu et lu la 1ère fois; 2ème lecture à C. B. P., 111; 3e lecture, A. A., 123; am. agréés, 153; sanctionné, 197.
- Bill (No 131).—Intitulé: “Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 88; 3e lecture, A. A., 109; am. agréés, 137; sanctionné, 197.
- Bill (No 132).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Rochefort”. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. B. P., 134; rejeté, 160.
- Bill (No 133).—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Victor Edouard Beique au nombre de ses membres”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 105; 3e lecture S. A., 123; sanctionné, 197.
- Bill (No 134).—Intitulé: “Loi concernant la succession de Georges Tétreau”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 105, 106; 3e lecture, A. A., 131. am. agréés, 153, 154; sanctionné, 198.
- Bill (No 135).—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ralph Erskine Allan au nombre de ses membres après examen”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 88; 3e lecture, S. A., 101; sanctionné, 198.
- Bill (No 136).—Intitulé: “Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 106; 3e lecture, A.A., 123; am. agréés, 147; sanctionné, 198.
- Bill (No 137)—Intitulé: “Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096^{mm} des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne *The Anglo American Trust Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 77; 2e lecture, à C. B. P., 82; 3e lecture, A. A., 95; am. agréés, 110; sanctionné, 198.

-
- Bill (No 138).—Intitulé: “Loi amendant la charte de *The Huntingdon & Hemmingford Railway Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. F., 134; 3e lecture, S. A., 150; sanctionné, 198.
- Bill (No 139).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de Laval sur le Lac”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture à C. B. P., 112; 3e lecture, S. A., 124; sanctionné, 198.
- Bill (No 141).—Intitulé: “Loi constituant en corporation l’association des maréchaux-ferrants de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 88; 3e lecture, A. A., 124.
- Bill (No 142).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières”. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. F., 134; 3e lecture, S. A., 150; sanctionné, 198.
- Bill (No 143).—Intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas Joseph Coonah son diplôme d’avocat. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 88, 89; 3e lecture, S. A., 101; sanctionné, 198.
- Bill (No 144).—Intitulé: “Loi concernant la succession de feu James McCready”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. P. B., 106; 3e lecture, A. A., 124; 125; am. agréés, 147; sanctionné, 198.
- Bill (No 145).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la cité de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois, 139; 2e lecture, à C. B. P., 143; 3e lecture, A.A., 164; am. agréés avec am; 2e lecture des am.; concours, 183; sanctionné, 198.
- Bill (No 146).—Intitulé: “Loi constituant en corporation *The Hebrew Maternity Hospital*”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 89; 3e lecture, S. A., 101; sanctionné, 198.
- Bill (No 147).—Intitulé: Loi constituant en corporation *The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue*”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 112; 3e lecture, A. A., 146; am. agréés, 154; sanctionné, 198.
- Bill (No 148).—Intitulé: “Loi concernant la construction d’une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 106; 3e lecture, A. A., 125; am. agréés, 147; sanctionné, 198.

-
- Bill (No 149).—Intitulé: “Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges”. Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à C. B. P., 135; 3e lecture, S. A., 165; sanctionné, 198.
- Bill (No 150).—Intitulé: “Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 106; 3e lecture, S. A., 125; sanctionné, 198.
- Bill (No 153).—Intitulé: “Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 139; 3e lecture, A.A., 161; am. agréés, 182; sanctionné, 198.
- Bill (No 154).—Intitulé: “Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph Bowles Learmonth”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 89; 3e lecture, S. A., 102; sanctionné, 198.
- Bill (No 155).—Intitulé: “Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 112; 3e lecture, A.A., 165; am. agréés, A. A., amen. aux amen. du conseil législatif, agréés, A. am., 185; am. agréés, 190; sanctionné, 198.
- Bill (No 156).—Intitulé: “Loi pour établir la division d’enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d’enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, à C. B. P., 106; 3e lecture, A. A., 165; am. agréés, 182; sanctionné, 198.
- Bill (No 157).—Intitulé: “Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 141; 2e lecture, à C. B. P., 149; 3e lecture, A. A., 161; am. agréés, 182; sanctionné, 198.
- Bill (No 158).—Intitulé: “Loi amendant la charte de *The North Shore Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois; 139; 2e lecture, à C. B. P., 149; rapporté, 2e lecture des am., à C. G.; 3e lecture S. A., 166; sanctionné, 198.
- Bill (No 160).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux”. Reçu et lu la 1ère fois, 57; 2e lecture, à C. L., 63; 3e lecture, S. A. 171, 172., sanctionné, 198.

-
- Bill (No 161).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec” Reçu et lu la 1ère fois, 141; 2e lecture, à C. L., 176; 3e lecture S. A., 189; sanctionné, 198
- Bill No 162)—Intitulé: “Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.” Reçu et lu la 1ère fois, 57; 2e lecture, à C. Législation, 63, 64; 3e lecture, S. A., 171; sanctionné, 198.
- Bill (No 163).—Intitulé: “Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay” Reçu et lu la 1ère fois, 79; 2e lecture, à C. L., 89; 3e lecture, S. A., 171; sanctionné, 198.
- Bill (No 164).—Intitulé: “Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury”. Reçu et lu la 1ère fois, 57; 2e lecture, à C. Législation, 64; 3e lecture, S. A., 170; sanctionné, 199.
- Bill (No 165).—Intitulé: “Loi amendant la loi des cités et villes”. Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture, à C. L., 135; 3e lecture, A. A., 173.
- Bill (No 166).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec” Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture, à C. L., 135; 3e lecture, A. A., 172; am., agréés, 182; sanctionné, 199.
- Bill (No 167).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation. Reçu et lu la 1ère fois, 142; 2e lecture, à C. L., 149; 3e lecture, A. A., 172.
- Bill (No 168)—Intitulé: “Loi amendant l'article 15 du Code de procédure civile” Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture, à C. L., 135; 3e lecture, S. A., 172; sanctionné, 199.
- Bill (No 170).—Intitulé: “Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions de juré”. Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture, à C. L., 135; 3e lecture, S. A., 170; sanctionné, 199.

-
- Bill (No 171).—Intitulé: “Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d’assurance”. Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 152; am., agréés, 162; sanctionné, 199.
- Bill (No 172).—Intitulé: “Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé”. Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 135, 136; sanctionné, 199.
- Bill (No 173).—Intitulé: “Loi relative à l’authentification de certains registres et livres d’enregistrement dans le district de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 118; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 130; sanctionné, 199.
- Bill (No 174).—Intitulé: “Loi d’urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 136; sanctionné, 199.
- Bill (No 175).—Intitulé: “Loi modifiant la loi des cités et villes relativement à la présentation des candidats aux élections municipales”. Reçu et lu la 1ère fois, 147, 148; 2e lecture, à C. L., 153; 3e lecture, S. A., 170, 171; sanctionné, 199.
- Bill (No 176).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs”. Reçu et lu la 1ère fois, 119; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 152; sanctionné, 199.
- Bill (No 177).—Intitulé: “Loi pourvoyant à l’abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère fois, 148; 2e lecture, à C. G.; 3e lecture, A. A., 168, 169; am., agréés, 182; sanctionné, 199.
- Bill (No 178).—Intitulé: “Loi amendant la loi des licences de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 162; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 176, 177; sanctionné, 199.
- Bill (No 179).—Intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec et à la Chambre des notaires au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté”. Reçu et lu la 1ère fois, 154; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 170; sanctionné, 199.

-
- Bill (No 180).—Intitulé: “Loi pourvoyant à la construction d’un pont sur la rivière Nicolet, au site de l’ancien pont en bois entre les villes et paroisse de Nicolet, et d’un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis de la Pointe-à-Gatineau”. Reçu et lu la 1ère fois, 148; 2e lecture et 3e lecture, S. A. 169; sanctionné, 199.
- Bill (No 181).—Intitulé: “Loi insérant l’article 5799a dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l’expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes”. Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 177; sanctionné, 199.
- Bill (No 182).—Intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’agent général de la province dans le Royaume de Belgique”. Reçu et lu la 1ère fois, 166; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 177, 178; sanctionné, 199.
- Bill (No 183).—Intitulé: “Loi pourvoyant à l’entretien du pont Yule”. Reçu et lu la 1ère fois, 167; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 178; sanctionnée, 199.
- Bill (No 184).—Intitulé: “Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l’abolition des ponts et des chemins de péage dans la province”. Reçu et lu la 1ère fois, 162; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 177; sanctionné, 199.
- Bill (No 187).—Intitulé: “Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants”. Reçu et lu la 1ère fois, 154; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 176; sanctionné, 199.
- Bill (No 190).—Intitulé: “Loi relative à l’aide que pourront accorder certaines municipalités pour l’achat de grains ou de graines de semence pendant l’année 1915”. Reçu et lu la 1ère fois, 183; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 186, 187; sanctionné, 199.
- Bill (No 191).—Intitulé: “Loi modifiant l’article 5645 des Statuts refondus, 1909, contenant la loi des cités et villes.” Reçu et lu la 1ère fois, 183; 2e lecture, à C. L., 187; 3e lecture, S. A., 189; sanctionné, 199.
- Bill (No 192).—Intitulé: “Loi concernant le Code municipal de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois; 2e et 3e lecture, S. A., 191; sanctionné, 199.

Bill (No 194).—Intitulé: “Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, concernant l'indemnité parlementaire”.
Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture et 3e lecture, S. A.,
190; sanctionné, 199.

CHAURET, HONORABLE JOSEPH ADOLPHE, Commission le nommant
Conseiller Législatif, 7, 8.
“ “ Amendement bill St-Hyacinthe, 157.

CHOQUETTE, HON. M. Motion, (bill St-Hyacinthe), 156, 157.

CHAPAIS, Hon. M. Amendement, (bill St-Hyacinthe), 156, 157.

CAMPBELL ROBERT, Commissaire pour recevoir la déclaration de
qualification des Hon. Conseillers législatifs,
13, 14.
“ “ nommé greffier du Comité des Contingents, 49.
“ “ Prononce la sanction royale des bills, 200.

COMITÉS NOMMÉS:

Comité pour prendre en considération les usages et coutumes du
Conseil législatif, 4.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 11.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président,	23, 24.
2e “	48, 49.
3e “	180.
4e “	191.

SOUS COMITÉ DES CONTINGENTS, 49.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 11.

1er rapport, Hon. M. Garneau, président,	24.
2e “	39.
3e “	59.
4e “	72.
5e “	115.
6e “	144.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 11.

1er rapport, Hon. M. Turgeon, président 26.,

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 11.

1er rapport: Hon. M. Turner, président, 25.

COMITÉ PERMANENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, 12.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 12.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 12.

1er rapport: Hon. M. Choquette, président, 26.

COMITÉ DE LÉGISLATION, 12.

1er rapport: Hon. M. Pérodeau, président, 27.

COMITÉ POUR ASSISTER L'HONORABLE ORATEUR DANS LA
RÉVISION DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL, 12.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur, l'honorable
Sir Horace Archambault, Chevalier admini-
strateur de la province de Québec, 2,
3, 4.
" " Pour proroger la Législature par Son
Honneur le Lieutenant Gouverneur,
l'honorable P. E. Leblanc, 200.
" " L'honorable M. Turgeon fait rapport du,
4.
" " Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux
langues, 4.
" " Ordonné qu'il soit pris en considération, 4.
" " Prise en considération, 10.

Délai pour présentation de Bills privés, 49.

KELLY, HON. JOHN HALL., commission le nommant Conseiller
Législatif, 4, 5.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, Son Honneur l'honorable Pierre
Evariste LeBlanc sanctionne les Bills 192 à 200.
" " prononce le discours pour clore la session, 200.

MESSAGES DE SON HONNEUR L'HONORABLE H. ARCHAMBAULT ADMINISTRATEUR, en réponse à l'adresse du Conseil Législatif 80.

- “ TRANSMETTANT le rapport de l'Imprimeur du Roi, 14, 15.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (comité de la Bibliothèque, 19.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, (Comité des impressions), 19, 20.
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (comité des impressions), 20.

MOTIONS:

- “ Avis de: Hon. M. Pérodeau, (Bill G), 132, 133

ORATEUR: l'honorable Adélarde Turgeon, fait rapport du discours du Trône, 4.

- “ Fait rapport de la réponse de Son Honneur l'Administrateur à l'adresse du Conseil Législatif, 79, 80.
- “ Met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire 126.
- “ Présente à la Chambre un message de Son Honneur l'Administrateur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 14, 15.
- “ Déclare certaines pétitions irrégulières, 18, 19, 33.
- “ Met devant la Chambre un état de dépenses du Conseil législatif depuis le dernier audition, 20.
- “ Met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire, 126.

PÉRODEAU, HON. M.-Met devant la Chambre les états et statistiques des chemins de fer, 20.

- “ Avis de motion, 132 133

PÉTITIONS déclarées irrégulières par l'hon. Orateur, 18, 19, 33

- “ Régularisées, 43, 116.
- “ Référées au Comité des Ordres Permanents, 19, 33.

- No 1, de la Société Américaine Presbytérienne de Montréal, prés., 9; irr., 8; nouvelle pétition substituée, 43; lue, 43; rap., 59.
- No 2, des Commissaires d'écoles de la municipalité de Côteau St-Pierre, prés., 9; irr., rap., 24; lue, 25; rap., 39.
- No 3, de l'Armée du Salut, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 4, de Henri N. Chauvin et autres, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 5, du bureau des commissaires protestants de Montréal, prés., 9; lue, 17; rap., 59.
- No 6, de C. F. Olivier et autres, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 7, de la "Sherbrooke Loan & Mortgage Company", prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 8, de la compagnie de chemin de fer "Huntingdon & Hemmingford", prés., 9; irr., ref., 19; rap., 61; lue, 61; rap., 72.
- No 9, de Madame Bertha Rose, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 10, de Dame Charlotte Smithers, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 11, de Ralph Erskine Allan, prés., 9; irr., ref., 19; nouvelle pétition, 43; lue, 43; rap., 59.
- No 12, de David S. Friedman, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 13, des commissaires d'écoles de Tétreauville, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 14, des commissaires d'écoles de St-Anselme, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 15, des commissaires d'écoles de St-Marc de Montréal, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 16, des commissaires d'écoles du Parc Amherst, prés., 9; lue, 17; rap., 39.
- No 17, de la cité de Lachine, prés., 9; lue, 17; rap., 40.
- No 18, de la ville de Lasalle, prés., 9; lue, 17; rap., 40.
- No 19, de la cité de Maisonneuve, prés., 9; lue, 17; rap., 59.
- No 20, de "Viewmount Land Company Limited", prés., 10; lue, 17; rap., 40.
- No 21, de "Anglo American Trust Company", prés., 10; irr., ref., 19; rap., 43; lue, 44; rap., 59.
- No 22, de Joseph Auguste Richard, prés., 10; lue, 17; rap., 60.
- No 23, de George Archambault, prés., 10; lue, 17; rap., 40.
- No 24, du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Québec, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 25, de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières, prés., 10; irr., ref., 19; rap., 24; lue, 25; rap., 40.
- No 26, du curé et marguilliers de l'œuvre et Fabrique de St-Pierre Claver, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 27, de Les Sœurs du Bon Pasteur de Montréal, prés., 10; lue, 18; rap.
- No 28, des Sœurs du Bon Pasteur rue Fullum, Montréal, prés., 10; lue, 18.
- No 29, de la ville de Chateauguay, prés., 10; lue, 18; rap., 60.
- No 30, de Wilfrid Leahy, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 31, de Jean Derôme, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 32 de Maxwell Goldstein et autres, prés., 10; lue, 18; rap., 40.

- No 33, de la corporation du village de St-Joseph Labre d'Amqui, prés., 10; irr., ref., 19; rap., 24; lue, 25; rap., 40.
- No 34, de la ville Mont-Royal, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 35, des commissaires d'écoles de Ste-Madeleine, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 36, de Georges Dumont, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 37, de Dame Delphine Jasmin, prés., 10; lue, 18; rap., 60.
- No 38, de Dame Cléphire Gagnon, prés., 10; lue, 18; rap., 60.
- No 39, de la communauté des religieuses Trappistines de Notre-Dame de Maubec, prés., 10; irr., ref., 19; rap., 24; lue, 25; rap., 40.
- No 40, de Les Syndics des chemins à barrières de Montréal, prés., 11; lue, 18; rap., 60.
- No 41, du Révérend V. SaRovich, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 42, de Thomas Joseph Coonan, prés., 10; lue, 18; rap., 60.
- No 43, du village de St-Agathe des Monts, prés., 10; lue, 18; rap., 40.
- No 44, de John Hay et autres, prés., 15; lue, 30; rap., 40.
- No 45, de la cité de Hull, prés., 15; lue, 30; rap., 40.
- No 46, de "The Bankers Trust Company", prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 47, de "The Scottish Trust Company", prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 48, de "The Provincial Light Heat & Power Company", prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 49, de la cité de Trois-Rivières, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 50, de la ville de Rochefort, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 51, de J. F. Grenon et autres, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 52, de Thomas D. Malone, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 53, de Dame Philomène Labrecque, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 54, de Richard Lessard, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 55, de Octave Guilmet et autres, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 56, de François Taillon, père, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 57, de Léon S. Currier et autres, prés., 15; lue, 31; rap., 73.
- No 58, de la municipalité de Saint-Léonard de Port-Maurice, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 59, de J. A. H. Brodeur et autres, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 60, de Dame Margaret McCready et autres, prés., 15; lue, 31, rap., 41.
- No 61, de la cité de Saint-Hyacinthe, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 62, de la cité de Québec, prés., 15; lue, 31; rap., 41.
- No 63, de Alfred Edmond West et autres, prés., 15; 41.
- No 64, de La Compagnie Industrielle de StMaurice, prés., 16; lue, 31; rap., 41.
- No 65, de Judah Herzog Rabbi et autres, prés., 16; lue, 31; rap., 41.
- No 66, de S. L. Routtenberg et autres, prés., 16; lue, 31; rap., 41.
- No 67, de la ville d'Outremont, prés., 16; lue, 31; rap., 41.
- No 68, de la cité de Sherbrooke, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 69, de Xavier Cardinal et autres, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 70, de la corporation de Cartierville, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 71, de Victor Béique, prés., 16; lue, 32; rap., 60.
- No 72, de la ville du Sault-au-Récollet, prés., 16; lue, 32; rap., 42.

- No 73, de la compagnie E. & A. Leduc, limitée, prés., 16; irr., 33; rap., 43; lue, 44; rap., 60.
- No 74, de la fabrique de la paroisse St-George, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 75, du village St-Michel de Laval, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 76, du curé et marguilliers de St-Bernardin de Sienna de Montréal, prés., 16; irr., 33; rap., 43; lue, 44; rap., 60.
- No 77, de les curé et marguilliers de Notre-Dame du St-Rosaire de Montréal, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 78, de la commission d'école de St-Zotique de Montréal, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 79, de les commissaires d'écoles de St-Henri, comté d'Hochelaga, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 80, de les commissaires d'écoles de St-François Solano, comté de Maisonneuve, prés., 16; lue, 32; rap. 42.
- No 81, de l'Association de Bienfaisance de Montréal, prés., 16; irr., 33; rap, 43; lue 44; rap, 60.
- No 82, de Jacques Villeneuve, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 83, de la ville de Joliette, prés., 16; lue 32; rap., 42.
- No 84, de la compagnie d'assurance "La Protection", prés., 16; lue, 32; rap. 42.
- No 85, de l'Université Laval de Montréal, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 86, de la paroisse du Sault-au-Récollet, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 87, de W. O. Wilson et autres, prés., 16; lue, 32;; rap., 42.
- No 88, de la cité de Montréal, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 89, de la commission des écoles catholiques de Montréal, prés., 16; lue, 32; rap., 42.
- No 90, de H. Dubuc et autres, prés., 16; lue, 32; 42.
- No 91, de la fabrique de St-Arsène de Montréal, prés., 16; lue, 33; rap., 60.
- No 92, du Rév. D. Morisset et autres, prés., 16; lue, 33; rap., 42.
- No 93, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, prés., 16; lue, 33; rap., 42.
- No 94, de l'association athlétique de Montréal, prés., 17; lue, 33; rap., 72.
- No 95, de "The Dorval Island Park Company, Limited". prés., 17; lue, 33; rap., 43.
- No 96, de Edmond Beaudoin, prés., 23; lue, 33; rap., 43.
- No 97, de Alphonsus Terrien, prés., 23; lue, 33; rap., 43.
- No 98, de Joseph St-Pierre, prés., 23; lue, 33; rap., 43.
- No 99, de Dame Héva Prévost, prés., 23; lue, 33; rap., 115.
- No 100, de Dame Charlotte Smithers et autres, prés., 30; lue, 38; rap, 60.
- No 101, de la compagnie de Téléphone Nationale, prés., 30; lue, 38; rap., 60.
- No 102, de Dame Antoinette Côté, prés., 30; lue, 38; rap., 60.
- No 103, La compagnie des terrains de Laval, prés., 30; lue, 38; rap., 60.

- No 104 de la société des artisans Canadiens-Français, prés., 30; lue, 38; rap., 60.
 No 105, de la corporation de la paroisse de St-Lin, prés., 30; lue, 38 rap., 60.
 No 106, de la ville de Laval des Rapides, prés., 30; lue, 39; rap., 60.
 No 107, de Arthur Huot et autres, prés., 38; lue, 48; rap., 60.
 No 108 de la corporation du comté du Lac Mégantic, prés., 48; lue, 52; rap., 115.
 No 109, de les commissaires d'écoles de la municipalité de Westmount, prés., 65; lue, 65; rap. 72.
 No 110, de la ville de St-Jean, prés., 65; lue, 72; rap., 115.
 No 111 de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Michel-Archange, prés., 79; irr., 83; rap., 116; lue, 116; rap., 144.
 No 112, de La commission d'écoles du village de St-Pie, comté de Bagot, prés., 83; lue, 90; rap., 115.
 No 113 de Georgette Roy et autres, prés., 90; lue, 95; rap., 116.
 No 114 de "The North Power Company", prés., 97; lue, 103; rap., 144.

RACINE, HONORABLE JOSEPH-ADOLPHE, commission le nommant
 Conseiller législatif 7, 8

- RAPPORT de l'Imprimeur du Roi, 14, 15.
 " du Bibliothécaire, 126.
 " et statistiques des chemins de fer, 20.
 " des dépenses des chemins de fer (Hon. M. Pérodeau), 20.
 " divers (Voir comités nommés), 4, 11

- RÈGLE 10, suspendue, 173.
 " 51, " 30, 38, 48, 65, 79, 83, 90, 97.
 " 45, " 84, 104, 110, 137, 141.
 " 53 " 144.

SIMARD, HON. M. amendement, (bill No 155), 185.

SESSION, ouverture, de 1 à 8.

SESSION, clôture et prorogation, 201.

TURGEON, HONORABLE ADÉLARD, Voir Orateur.

VOTES de la session, 157.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce dix-neuvième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER,

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, Empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

AT ENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le premier décembre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept janvier prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensé de vous réunir en la cité de *Québec* le premier décembre prochain; vous convoquons par les présentes pour le SEPT JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*, pour y EXPÉDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.